Soixante-treizième année. — N° 251. Le Numéro : 1 franc. Mardi 9 Septembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 3865. *Loi* du 7 septembre 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé (p. 3830).

N° 3870. *Loi* du 7 septembre 1941 portant organisation de l'inspection générale du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé (p. 3831).

N° 3867. *Loi* du 7 septembre 1941 relative à la dénomination des directeurs régionaux de la santé et de l'assistance (p. 3831).

N° 3869. *Loi* du 7 septembre 1941 portant création du corps de l'inspection des services de l'assistance (p. 3831).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3832).

Vice-présidence du conseil.

Arrêté du 6 septembre 1941 portant délégation de signature (p. 3834).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations, admissions à la retraite, licenciements, déplacements, mesures disciplinaires et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire) (p. 3834).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

N°s 2294, 2295, 2297. *Décrets* du 29 mai 1941 prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires (p. 3835).

(2 f.)

Ministère des affaires étrangères.

N°s 3529 et 3289. *Décrets* du 5 août 1941 rapportant une nomination et portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Téhéran (p. 3836).

N° 3390. *Décret* du 30 juillet 1941 portant reclassement de postes et emplois (p. 2836).

N° 3621. *Décret* du 25 août 1941 replaçant un inspecteur général des finances, détaché au Maroc, à la disposition de son administration d'origine (p. 3836).

N° 3530. *Décret* du 18 août 1941 portant nominations (administration centrale) (p. 3836).

Arrêté concernant le personnel diplomatique et consulaire (p. 3837).

Ministère de l'intérieur.

N° 3759. *Décret* du 1er septembre 1941 déclarant d'utilité publique des travaux de voirie rurale (p. 3837).

N° 3770. *Décret* du 2 septembre 1941 portant déclassement et classement dans la voirie départementale et dans la voirie urbaine (p. 3837).

Arrêtés des 30 août et 6 septembre 1941 portant autorisations de lotissements (p. 3837).

Arrêtés portant nominations d'adjoints aux maires et de conseillers municipaux (p. 3837).

Arrêtés portant nominations (commissaires, inspecteurs de police et officiers de paix) (p. 3837).

Arrêtés portant dissolution de conseils municipaux et institutions de délégations spéciales (rectificatif) (p. 3838).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés portant nomination d'administrateurs provisoires (p. 3838).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 2008. *Décret* du 12 mai 1941 fixant la rémunération des conservateurs des hypothèques d'Algérie (p. 3838).

N° 3322. *Décret* du 17 juillet 1941 portant dissolution d'un groupement (p. 3839).

N°s 3318 et 3319. *Décrets* du 7 août 1941 portant modification du décret du 4 août 1936 sur l'organisation du personnel de l'administration des monnaies et médailles et fixant le traitement de l'ingénieur adjoint à l'ingénieur chef de cette administration (p. 3839).

N° 3110. *Décret* du 12 août 1941 relatif au recrutement des administrateurs de 3e classe du service de la démographie (p. 3840).

Tableau d'avancement des receveurs buralistes (p. 325 *a* à 332 *a*).

Ministère de la guerre.

N° 3710. *Décret* du 1er septembre 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 3841).

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 3843).

Arrêté portant inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3845).

Décisions portant mutations (état-major général de l'armée, état-major des troupes coloniales) (p. 3845).

Ministère de la marine.

Arrêté du 8 septembre 1941 portant délégation de signature (p. 3845).

Arrêté portant promotions (professeurs d'hydrographie) (p. 3846).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 6 septembre 1941 relatif à l'enseignement du dessin (p. 3846).

Arrêté portant mise à la disposition d'un inspecteur général de l'instruction publique (p. 3846).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

N° 3866. *Décret* du 7 septembre 1941 nommant le commissaire général de la famille (p. 3846).

N° 3871. *Décret* du 7 septembre 1941 nommant le secrétaire général de la santé (p. 3846).

N° 3868. *Décret* du 7 septembre 1941 relatif à la rémunération du personnel du commissariat général de la famille (p. 3846).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

N° 3836. *Décret* du 4 septembre 1941 relatif aux émoluments du président de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 3847).

Arrêté du 6 septembre 1941 fixant le taux des indemnités kilométriques allouées aux présidents des commissions de réception (p. 3847).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 1er septembre 1941 fixant le mode de calcul des consommations autorisées à partir du 1er septembre 1941 pour les usages de l'électricité en haute tension (p. 3847).

Arrêté du 25 août 1941 accordant le diplôme d'ingénieur civil des mines (école des mines de Saint-Etienne) (p. 3848).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 3753. *Décret* du 2 septembre 1941 portant approbation d'une adjudication de terrains domaniaux à Madagascar (p. 3848).

Arrêtés portant nomination et promotions (personnel colonial) (p. 3848).

Nominations à des emplois réservés (p. 3848).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés étrangères. Avis de réabonnement au timbre (p. 3848).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de deux directeurs d'école d'agriculture (p. 3848).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision n° 2 du directeur de l'électricité définissant la liste des industries visées par l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941 (p. 3848).

Décision n° 3 du directeur de l'électricité fixant les consommations autorisées d'électricité en haute tension (p. 3848).

LOIS

N° 3865. — **LOI du 7 septembre 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

TITRE Ier

Organisation du secrétariat d'Etat.

Art. 1er. — L'administration centrale du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé comprend:

a) Le bureau du cabinet et de la documentation.

b) L'inspection générale des services du secrétariat d'Etat.

c) Le commissariat général à la famille groupant:

Une section d'études et de législation;
Une section d'action et de contrôle;
Une section centrale des assistantes sociales familiales.

d) Le secrétariat général de la santé comprenant:

1° La direction de la santé;
2° Les services de l'assistance;
3° La section centrale des assistantes médico-sociales et des infirmières.

e) Les services du personnel, du budget et de la comptabilité.

Art. 2. — Relèvent de l'inspection générale:

Le contrôle supérieur de l'organisation et du fonctionnement de tous les services et établissements d'hygiène et d'assistance, ainsi que la mise au point du bilan de leur activité.

Le contrôle de l'exécution de la politique familiale du Gouvernement.

Art. 3. — Le commissariat général à la famille a pour mission:

a) D'étudier et de présenter, après avoir pris l'avis des départements ministériels intéressés, une législation qui traduise la politique familiale du Gouvernement.

b) De donner son avis sur tout texte législatif ou réglementaire touchant aux questions familiales ou susceptibles de répercussions familiales ou dans lequel la politique familiale pourrait trouver à s'exercer.

c) De mener dans le pays une action de propagande en faveur de la famille et des idées familiales.

d) De suivre, notamment auprès des départements ministériels et des administrations locales, tous les problèmes qui intéressent la famille dans l'ordre moral, social et économique; de proposer et de faire prévaloir des solutions familiales et de veiller à l'exécution des mesures arrêtées.

e) De créer, de susciter ou d'aider, en accord avec les administrations intéressées, tout service, toute œuvre ou tout mouvement ayant pour objet la protection de la famille dans le domaine moral, social et économique.

f) De coordonner l'action du service social familial et de contrôler la formation familiale des assistantes sociales.

Art. 4. — Relèvent du secrétariat général de la santé:

a) Direction de la santé:

Les questions relatives à l'exercice des professions médicales et paramédicales, à l'hygiène publique et à l'épidémiologie, à l'hygiène sociale et à la protection maternelle et infantile, à l'habitation et à la lutte contre le taudis.

b) Services de l'assistance:

Les questions relatives aux établissements nationaux d'assistance, à l'admission aux diverses lois d'assistance, à l'équipement hospitalier, à l'assistance aux enfants (service des enfants assistés), aux allocations militaires.

c) La section centrale des assistantes médico-sociales et des infirmières:

Formation et coordination des assistantes médico-sociales.

Ecole d'infirmières.

Art. 5. — Relèvent des services du personnel, du budget et de la comptabilité:

Les questions relatives au personnel, à la préparation du budget, à la comptabilité pour l'ensemble des services relevant du secrétariat d'Etat.

Art. 6. — Sont supprimés au secrétariat d'Etat à la famille et à la santé (direction de la famille) les emplois ci-après:

Un directeur.
Deux chefs de bureau.
Cinq sous-chefs de bureau.
Un rédacteur.

Art. 7. — Il sera procédé par arrêté à la répartition du personnel du secrétariat d'Etat et à la répartition par bureau des attributions de chaque direction ou service.

TITRE II

Organisation des services du commissariat général à la famille.

Art. 8. — Le commissaire général à la famille, placé sous l'autorité du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, est nommé par décret.

Art. 9. — Les services du commissariat général à la famille sont assurés par des chargés de mission et par un personnel administratif.

Art. 10. — Les chargés de mission dont l'effectif et les conditions de rémunération seront fixés par un décret ultérieur sont choisis parmi des personnes étrangères à l'administration en raison de leur compétence particulière soit parmi les agents des administrations publiques; ceux-ci peuvent être placés dans la position de service détaché ou dans la position hors cadre ou bien être mis à la disposition du commissaire général. Les chargés de mission n'appar-

tenant pas à une administration publique sont recrutés sur contrat résiliable avec préavis d'un mois.

Art. 11. — Le personnel administratif du commissariat général à la famille comprend les emplois désignés ci-après:

Un sous-chef.

Douze rédacteurs.

Huit commis d'ordre et de comptabilité.

En outre, il pourra être fait appel à des auxiliaires temporaires de bureau recrutés dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

TITRE III

Dispositions transitoires et diverses.

Art. 12. — Exceptionnellement et jusqu'au 30 septembre 1941 il pourra être pourvu aux emplois ci-après désignés par des nominations au choix parmi le personnel de l'administration centrale ainsi que des services extérieurs du secrétariat d'Etat sans que les nouveaux titulaires réunissent les conditions exigées par les dispositions statutaires régissant ce personnel:

Un sous-directeur.

Deux chefs de bureau.

Trois sous-chefs de bureau.

Art. 13. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent acte.

Art. 14. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

N° 3870. — **LOI du 7 septembre 1941 portant organisation de l'inspection générale du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A partir du 1er octobre 1941, les inspections générales du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé (inspection générale de la santé et inspection générale de la famille et de l'enfance) créées par l'article 2 de la loi du 18 septembre 1940, seront appelées respectivement inspection générale de la santé et de l'assistance et inspection générale de la famille.

Art. 2. — L'effectif de ces inspections générales est ainsi fixé:

Cinq inspecteurs généraux de la santé et de l'assistance, dont trois docteurs en médecine.

Un inspecteur général de la famille.

Art. 3. — Les inspecteurs généraux en fonctions seront répartis dans les nouveaux corps par arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, et bénéficieront des classes et de l'ancienneté qu'ils avaient dans leur corps d'origine.

Art. 4. — Des décrets ultérieurs fixeront le statut et les attributions des inspecteurs généraux de la santé et de l'assistance ainsi que l'inspecteur général de la famille.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

N° 3869. — **LOI du 7 septembre 1941 portant création du corps de l'inspection des services de l'assistance.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A partir du 1er octobre 1941, les corps d'inspecteurs administratifs de l'assistance et d'inspecteurs adjoints administratifs de l'assistance, d'inspecteurs de l'enfance et d'inspecteurs adjoints de l'enfance créés par l'article 2 de la loi du 18 septembre 1940 sont réunis en un corps unique appelé « Inspecteurs des services de l'assistance et inspecteurs adjoints des services de l'assistance ».

Art. 2. — Les inspecteurs et inspecteurs adjoints en fonctions bénéficieront dans le nouveau corps des classes et de l'ancienneté qu'ils avaient dans leur cadre d'origine.

Art. 3. — Le nombre des inspecteurs des services de l'assistance est fixé à quatre-vingt-dix.

Le nombre des inspecteurs adjoints des services de l'assistance est fixé à cent dix.

Art. 4. — Des décrets ultérieurs fixeront le statut et les attributions des inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'assistance ainsi que les traitements et indemnités qui demeureront provisoirement fixés par les textes antérieurs.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

N° 3867. — **LOI du 7 septembre 1941 relative à la dénomination des directeurs régionaux de la santé et de l'assistance.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les directeurs régionaux de la famille et de la santé créés par l'article 2 de la loi du 18 septembre 1940 prennent le titre de directeurs régionaux de la santé et de l'assistance.

Art. 2. — Un décret ultérieur fixera le statut et les attributions des directeurs régionaux.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Hennverschmidt (Gaston), rentier, 5, avenue Delétang, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), L. Humanité future (vén. 1927 à 1928).

Henocque (Victor-Albert), 3°, industriel, la Croisille (Eure), L. Union et Progrès (or. 1929).

Henon (Pierre), 18°, instituteur, Lillers (Pas-de-Calais), L. Indépendance et Progrès, L. Aurore de la liberté.

Henric (Maurice), docteur en médecine, 86, boulevard des Dames, Marseille, L. Parfaite union (or. 1929).

Henry (Dominique), comptable, 17, rue Germain-Pilon, Paris (18e), L. École mutuelle et Marcelin Berthelot (secr. 1933 à 1935, or. 1935).

Henry (Jean-Joseph-Arthur), adjoint technique des ponts et chaussées, Chambéry (Savoie), L. Espérance savoisienne (secr. 1935 et 1936).

Henry (Jules), 30°, rentier, Strasbourg (Bas-Rhin), L. Frères réunis.

Henry (René), 18°, percepteur des contributions directes à Trelon (Nord), L. Solidarité.

Henry d'Ollières (Ferdinand-Henri-Marie), 3°, professeur au collège de Clermont (Oise), L. Sincérité fraternelle (or. 1930).

Heon (Georges), 18°, ingénieur, Paris, L. Liberté et Progrès de Coutances.

Heraud (Georges-Edgard), adjoint technique des ponts et chaussées, 10, rue Boul-d'Alès, Montpellier (Hérault), L. Égalité et Travail (secr. 1937).

Heraud (Paul-Emile), électricien aux chemins de fer de l'Etat, 78, rue J.-J.-Rousseau, Chinon (Indre-et-Loire), L. Les Enfants de Rabelais (secr. 1934).

Heraut (Louis), ingénieur agricole, place Pradal, Toulouse, L. Harmonie sociale (hosp. 1933).

Herbin (Henri), 18°, employé de mairie, 125, faubourg Saint-Hélier, Rennes, L. Parfaite union.

Herbout (Gaston-Prosper), agent général de fabriques, 5, rue Robert-Fleury, Paris (15e), L. 1793 (vén. 1929).

Herbrecht (Charles), métreur, 4, place Ronde, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), L. Les Vrais zélés (secr. 1937).

Herbuvaux (René), comptable, Tomblaine (Meurthe-et-Moselle), L. Saint-Jean de Jérusalem (secr. en 1935).

Herdhuin (Pierre-Henri-Frédéric), 30°, retraité des postes, télégraphes et téléphones, rue Taillefer, Périgueux (Dordogne), L. Les Amis persévérants et L'Etoile de Vesone réunis.

Heredia de Luis (Martin), propriétaire, 6, calle Urbieta, San Sebastian (Espagne), L. Spartacus de Hendaye (fondateur).

Herisson (Georges), 18°, architecte, 159, rue Mont-Désert, Nancy (Meurthe-et-Moselle), L. Saint-Jean de Jérusalem (or. 1929).

Herlin (Henri-Gaston), instituteur, quartier des Sapins, Rouen (Seine-Inférieure), L. Emancipation brayonne (or. 1936).

Hermand (Benoît-Fernand), instituteur public, 5, rue Malherbe, Calais (Pas-de-Calais), L. Indépendance et Progrès (or. 1926-1927).

Hermange (René), 18°, professeur de violon, 10, rue Dumné-d'Aplemont, le Havre (Seine-Inférieure), L. Les Deux Hémisphères (2e surv. 1933, 1er surv. 1934, vén. en 1936), L. Les Trois H.

Hermann (Jacques), représentant, Maroc, L. Parfaite harmonie (or. 1921).

Hermant (Charles-Pierre), 18°, instituteur, 80, avenue d'Argenteuil, Asnières (Seine), L. Les Vrais experts.

Hernagault (Ernest), 18°, commis de marine en retraite, 24, rue La Touche-Tréville, Brest (Finistère), L. Les Amis de Sully (vén. 1927 à 1930).

Heron (Marcel-Louis-Léon), représentant de commerce, 52, rue de Crimée, Paris (19e), L. Fédération universelle (secr. 1937).

Herou (Gaston-Ernest-Constant), 32°, chef d'atelier, 19, rue Georges-Goupy, Caen (Calvados), nouvelle adresse: la Maladrerie, Caen, Ch. Thémis (secr. 1932), Cons. Ph. Thémis, L. Thémis.

Hertz (Henri), boursier, 4, rue Pasquier, Paris (8e), L. Paris (fondateur).

Hervagault (Ernest), 18°, adjoint au maire de Brest, 24, rue de La Touche-Tréville, Brest (Finistère), L. Les Amis de Sully.

Herve (Jean), douanier, Saint-Savin-de-Blaye (Gironde), L. Sincérité Egalité réunies (secr. 1926 à 1931, orat. 1932 à 1936).

Hervet (Emile), 18°, directeur de l'école des mutilés, Paris, L. La Cosmopolite de Vichy.

Hervichon (Servan), 18°, juge de paix, Plouguenart (Côtes-du-Nord), L. Parfaite union.

Hervy (André), 3°, directeur d'école, Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), L. Les Enfants d'Hiram (secr. 1936).

Herz (Julien), 18°, industriel, boulevard Saint-Martin, Metz (Moselle), Ch. Fraternité vosgienne, L. Les Amis de la vérité.

Hesse (André-Alexandre), 18°, professeur, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), L. Arts et amitié.

Hessens (Léon-François), 3°, maître tailleur, 60, rue Ducouédic, Paris (14e), Seine, L. les Droits de l'homme (très, 1924 à 1928).

Hette (Georges), 18°, mécanicien, Châteaudun (Eure-et-Loir), Ch. Etienne-Dolet, L. Les Temps futurs (hosp. depuis 1920).

Heuret (Henri-Edmond), 18°, receveur des postes, télégraphes et téléphones, Sainte-Savine (Aube), L. Aurore sociale (secr. 1923).

Heurion (Léon-Gustave-Prosper), 18°, fonctionnaire colonial retraité, Baybel par Mouzon (Ardennes), Ch. Vallée de Nancy, L. Egalité, justice, progrès.

Heurtier (Clément-Joseph-Alexandre), 18°, pharmacien, 3, place des Lices, Château-Gontier (Mayenne), L. Parfaite union.

Heurtin (Pierre-Marie), 18°, directeur d'école, rue de Nantes, Rennes (Ille-et-Vilaine), L. Parfaite union.

Heymann (Albert), 18°, industriel à Nancy, L. Saint-Jean-de-Jérusalem.

Hézard (Henri-Alexis), 30°, 31 rue Meurien, Lille, représentant, C. Ph. L'Effort, Ch. L'Effort (rad. 1934), L. La Démocratie maçonnique.

Higonnet (Félix), employé de commerce, 109, rue de Rosny, Montreuil-sous-Bois, L. Etude (hosp. de 1929 à 1932).

Hild (Renaud), 18°, directeur d'assurances, Strasbourg (Bas-Rhin), L. Frères réunis.

Hillaireau (Oméga), commis des postes, télégraphes et téléphones, 21, rue du Jeu-de-Paume, Thouars (Deux-Sèvres), L. Emancipation thouarsaise (or. en 1936).

Hillairet (André-Pierre), 33°, général, directeur de la section technique de l'infanterie, 91, rue du Théâtre, Paris (15e), L. Pro Solis (vén. de 1930 à 1935).

Hillairet (Jean-Baptiste), 30° docteur en médecine, Cadillac (Gironde), Ch. Espérance bordelaise (hon. en 1922), L. La Concorde (hon. en 1922).

Hinkelbein (Camille), capitaine de cavalerie en retraite, place de la République, Villefranche (Aveyron), L. Nouvelle cordialité (or. 1929).

Hipeau (Edgar-Octave), commis, chemins de fer de l'Etat, 27, rue de Châteaugiron, Rennes (Ille-et-Vilaine), L. Etude (couvr. 1932).

Hippert (Charles), conducteur des ponts et chaussées, 2, rue Yvan, Montpellier (Hérault), L. Vrais amis réunis (or. en 1926, vén. 1925-1926).

Hirch (Abraham), 30°, chemisier, 4, rue Riquet, Toulouse (Haute-Garonne), L. Encyclopédique.

Hirsch (Gilbert-Paul-René), commerçant, 19, rue Eugène-Gibez, Paris (15e), L. La Renaissance (secr. en 1932).

Hirsch (Georges), assureur, 78, boulevard Ornano, Paris (18e), L. Union et France (vén. en 1928).

Hirsch (Géo-M.), 18°, négociant en horlogerie, 6, rue Mayran, Paris (9e), Ch. Effort, L. Ernest Renan.

Hirsch (Paul-Armand), homme de lettres, 28, rue George-Sand, Paris (16e), L. La Renaissance (or. en 1933).

Hirschy (Fritz-Ernest), 18°, hôtelier, directeur de la Cloche, Lausanne (Suisse), L. Philosophie cosmopolite de Nice.

Hisquin (René), instituteur, 24, boulevard de la Liberté, le Perreux, L. Les Amis bienfaisants (secr. en 1929).

Hitar (Jules), 18°, chef de bataillon en retraite, montée Mamalgues, Toulon (Var), L. La Réunion (hon. en 1931).

Hobart (Eugène-Georges), employé de commerce, 123, rue Bolivar, Paris (19e), L. Etoile de l'Avenir de Seine-et-Oise (très. 1928).

Hobier (Edouard-Félix-Emile), agent d'affaires, avenue Georges-Pallain, Montargis (Loiret), L. Les Fervents du travail (membre fond.).

Hochian (Eghia), 33°, chirurgien dentiste, 12, rue Richomme, Paris, L. France Arménie de Paris (souverain grand inspecteur du Suprême conseil de Turquie).

Hoerter (Raymond), mécanicien, rue Arago, Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), Vérité prime tout (1er surv. en 1936).

Hofer (Jean), peintre, 18, cité Riverin, Paris (16e), France-Arménie (or. en 1937).

Hofmann (Adolphe), 18°, publiciste, Genève (Suisse), L. Parfaite sincérité de Marseille.

Holleville (Eugène-Charles-Marie), instituteur, 138, rue Saint-Maur, Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), L. Vérité (secr. en 1927).

Holveck (Alphonse), représentant, 1, rue Haslach, Strasbourg, L. Paix et République (hosp. en 1933-1934).

Honig (Albartus-Evert-Carel), commerçant en timbres-poste, 70, rue Brancas, Sèvres (Seine-et-Oise), L. Vérité ni Dieu ni Maître (membre fond.).

Honig (Anthoni-Gerrit), expert en tableaux, 70, rue Brancas, L. Vérité ni Dieu ni Maître (membre fond.), Sèvres (Seine-et-Oise).

Honoré (Louis-Martin-Joseph), professeur, Cannes, L. Egalité (secr. en 1922).

Hornecher (Gustave), 30°, lieutenant-colonel en retraite, Vignot (Meuse), L. Jules Michelet (1er surv. en 1937).

Horst (Lucien), dessinateur, 20, rue Tous-Vents, Rouen (Seine-Inférieure), L. Constance éprouvée (secr. en 1936).

Hostain (Albert), 18°, mécanicien, 16, rue Dubourdieu, Bordeaux, Ch. Espérance bordelaise.

Houdin (Léopold), 31°, receveur buraliste, Ingrandes-sur-Vienne, L. Avenir (vén. en 1933).

Houel (Fernand), 18°, commerçant, Carteret (Manche), L. Liberté et Progrès (or. en 1932).

Houel (Fernand-Jules-Gustave), instituteur public, 69, avenue du Mont-Riboudet, Rouen (Seine-Inférieure), L. Constance éprouvée (secr. en 1924 et 1926).

Houriez (Maurice), restaurateur, 119, rue Nationale, Villefranche (Rhône), L. Fraternité progressive (secr. en 1929).

Hourmagnou (Paul), officier d'administration, Bayonne (Basses-Pyrénées), L. Zélée (très. en 1928).

Houssais (Marcel), chef de service départemental R. O. P., 53, rue Joinville, Laval (Mayenne), L. Volney (secr. de 1928 à 1929).

Housse (Antonin), ébéniste, 116, avenue Ledru-Rollin, Paris (10e), L. Pythagore (secr. en 1933, or. de 1934 à 1937).

Housse de La Brousse (Camille), 18°, directeur des contributions directes, Perpignan (Pyrénées-Orientales), Ch. Thémis de Caen.

Housset (Achille), 18°, entrepreneur de menuiserie, Rochefort (Charente-Inférieure), L. La Démocratie.

Houze (Léon-Jules), 18e, inspecteur des chemins de fer du Nord, 80, boulevard Ornano, Paris (18e) (Seine), Ch. Les FF. du Mont-Laonnois.

Huart (Marcel-Maximilien), 30e, journaliste, 10, avenue du Père-Lachaise, Paris (20e), membre du conseil de l'ordre, L. Ernest-Renan (vén. en 1920-1921).

Hubert (Benjamin-Louis-Pierre), 30e, 36, rue de l'Enganerie, Caen (Calvados), C. Ph. Thémis, Ch. Thémis.

Hubert (Gaston), juge de paix, Beauvais (Oise), L. Etoile de l'Espérance (secr. 1927).

Hubert (Georges-Eugène), employé de bureau, rue des Chabannes, Jarnac (Charente), L. Honneur et probité (secr. de 1935 à 1937).

Hubert (Raphaël), 30e, inspecteur primaire honoraire, les Andelys (Eure), L. Etoile Neustrienne (vén. de 1931 à 1937).

Hubert (René-Jules), 18e, commerçant, Pont-sur-Yonne (Yonne), L. Lumière (secr. en 1923).

Hue (Casimir-Auguste-Georges), 30e, directeur d'école honoraire, boulevard Herbert-Fournet, Lisieux (Calvados), Ch. Thémis, L. Thémis.

Huchard (Charles), attaché aux chemins de fer, 51, rue Jules-Ferry, Sartrouville (Seine-et-Oise), L. Fraternité (or. en 1925).

Huchard (Louis), 18e, administrateur des services civils, Tonkin et Agen (Lot-et-Garonne), L. La Vraie fraternité.

Huchet (Joseph), 18e, cordonnier, 9, rue Gastelin, le Mans (Sarthe), L. Les Amis du Progrès.

Hudon (Emile-Marie), 30e, imprimeur, hospice des Ponts-de-Cé (Mayenne), L. Tendre accueil, Travail et Perfection (vén. hon.).

Hue (Alexandre-Désiré-Théophile), 18e instituteur à Beuzeville (Eure), L. Humanité.

Hue (Casimir-Auguste-Georges), 30e, directeur d'école honoraire, 88, boulevard Herbert-Fournet, Lisieux (Calvados), C. Ph. Thémis, Ch. Thémis.

Hue (Louis), 18e, lieutenant de vaisseau, rue Dumont-d'Urville, 12, Toulon (Var), L. Triomphe de la concorde.

Huet (Fernand), 18e, huissier, 19, rue Albert-Ier, Alès (Gard), L. Réveil des Cévennes (secr. 1926 à 1930) (vén. 1932), L. Démocratie maçonnique.

Huget (Jean-Pierre), 18e, entrepreneur de travaux publics, 1, rue des Longs-Prés, Billancourt (Seine), Ch. Etienne-Dolet.

Hugon (Emile), employé de commerce, place Notre-Dame, 22, Etampes (Seine-et-Oise), L. Floréal (secr. 1931-1932).

Hugon (Danton-Marat), 18e, pharmacien, chemin de la Violette, 4, Avignon (Vaucluse), Ch. Sincère union et Vrais amis réunis, L. Sincère union et Vrais amis réunis (or. de 1930 à 1937).

Hugonnet (Marceau), 30e, professeur école pratique, Thiers (Puy-de-Dôme), C. Ph. Les Enfants de Gergovie, Ch. Les Enfants de Gergovie, L. Les Enfants de Gergovie.

Huguerre (Victor), comptable, chemin des Clères, Boisguillaume (Seine-Inférieure), L. Persévérance couronnée (or. 1931).

Huguet (Alfred), représentant, 55, rue du Mont-Cenis, Paris (18e), L. Action socialiste (secr. en 1929).

Huin (César), inspecteur primaire, rue Louis-Duflot, Boulogne-sur-Mer, L. Amitié (or. de 1931 à 1936).

Humbert (Henri), agriculteur, Arsonval (Aube), L. Bienfaisance châlonnaise (hon. en 1927).

Humbert (Jules-Louis-Nicolas), sous-chef de bureau, secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones, 8, place Falguière, Paris (15e), L. Amis de l'Humanité (vén. en 1927).

Humbert (Louis), agent de police, 59, rue des Gravilliers, Paris, L. Etoile de l'Avenir de Seine-et-Oise (secr. en 1930).

Humbert (Louis), négociant, Carpentras (Vaucluse), L. Parfaite alliance (secr. de 1930 à 1933).

Humblot (Henri), 18e, instituteur honoraire, 25, rue Gambetta, Paris (20e), L. Union de Belleville.

Humery (René), 31e, ingénieur des mines, 3, villa Montcalm, Paris (18e), C. Ph. L'Effort, L. Effort.

Huot (Louis-Charles-Eugène), 30e, retraité, rue de la République, 26, Besançon (Doubs), L. Sincérité parfaite union et Constante amitié réunies (hon.).

Hupel, général, 88, avenue de Suffren, Paris (15e), 33e, L. Parfaite union.

Hurst (François-Joseph), comptable, 68, rue du Chemin-Vert, Paris (11e), L. Expansion française (membre fondateur, hosp. adjoint en 1934).

Husson (Albert), conseiller de préfecture, Mâcon, L. Equerre, L. Effort (vén. en 1922).

Husson (Félix-Alexandre), 18e, entrepreneur, Guise (Aisne), Ch. Les Frères du Mont-Laonnois.

Husson (Raoul), statisticien adjoint aux statistiques générales de la France, 10-12, rue Pierre-Curie (18e), L. Agni (1er surv. en 1935).

Hyon (Paul), représentant, 101, rue Bossuet, Lyon (Rhône), L. Les Amis réunis (orat. adjoint en 1922).

Hyvernat (Maxime), dessinateur, Bourg (Ain), L. Amitié fraternelle (trés. en 1930).

Hyvert (Jean), commerçant, 46, rue Paul-Bert, Lyon (Rhône), L. Les Amis des hommes (vén. de 1933 à 1935).

Icard (Alfred-Pierre), forgeron, Feugarolles (Lot-et-Garonne), 18e, C. La Vraie fraternité, L. La Vraie fraternité.

Icard (Fulbert), voyageur de commerce, 5, rue Blaja, Toulouse, 18e, L. Les Vrais amis réunis et l'Indépendance française.

Icard (Robert-Pierre), 3e, mécanicien, 99, rue Ordener, Paris, L. L'Etude (m. des cérém., 1re et 2e surv. en 1932).

Igot (Jules-Paul-Barthélemy), 3e, instituteur, 16, rue Grand-Caire, Auxerre (Yonne), L. Le Réveil de l'Yonne (or. en 1931-1932).

Igounet (Silvy), gérant de l'entrepôt des alcools de l'Etat, 28, route de Montpellier, Sète (Hérault), L. Les Vrais amis fidèles (vén. en 1937).

Imbert (Antonin), retraité, Avignon (Vaucluse), 18e, C. Sincère union et Vrais amis réunis (1er grand gardien).

Imbert (Louis), instituteur, 13, rue des Roses, Nice (Alpes-Maritimes), 18e, C. France démocratique (T/Ch. 1921), L. Demos (ancien vén., 1er surv. 1920).

Imbert (Marius), expert comptable, 7, rue Bénédit, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Le Phare de la Renaissance (vén. 1930-1933) (vén. d'honneur *ad vitam* 1934).

Imbert (Paul-Marius), 18e, ingénieur des arts et métiers, Toulon, Ch. La Savoie, L. L'Espérance savoisienne (vén. en 1933-1934).

Ioschack (Georges-Bernard), employé de banque, 9, avenue Sœur-Rosalie, Paris, L. Paix, Travail, Solidarité (secr. en 1933).

Irague (Georges), directeur d'école retraité, route de Toulouse, Lamagistère (Tarn-et-Garonne), 30e, Ch. de Toulouse (vén. en chaire 1940), L. Réveil du Quercy (vén. 1933-1937).

Ireberry (Jean), 18e, commissaire de police, Toulouse (Haute-Garonne), Ch. Française d'Aquitaine et Candeurs réunies, L. Les Francs chevaliers de Saint-André d'Ecosse et la Solidarité réunis (hon. 1934).

Iriquin (Jean), 15, rue Ch.-Laterrade, Talence (Gironde), 33e, C. Ph. La Candeur.

Isnard (Pierre-Valentin-Jules-Marcellin), rédacteur principal des postes, télégraphes et téléphones, 107, boulevard Gambetta, Hanoï (Tonkin), 33e, L. La Réunion de Toulon.

Isnard (Alfred), propriétaire, Grasse (Alpes-Maritimes), 30e, C. Ph. France démocratique, Ch. Science et Solidarité, L. Amis de la science.

Isnard (François-Charles), retraité, 95, rue Terrusse, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Le Phare de la Renaissance (hosp.).

Isnard (Séraphin-Louis), chirurgien dentiste, 1, rue de Poissy, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), L. La Bonne foi (trés. en 1924).

Israel (Robert), industriel, 136, rue Damrémont, Paris, L. L'Expansion française (hosp. en 1936-1937-1938).

Issartel (Elie-Ernest), 18e, professeur, 24, chemin du Roucas-Blanc, Marseille, L. Les Amis du travail.

Issartelle (Louis), représentant de commerce, 21, rue de Penthièvre, Sceaux (Seine), L. Espérance (or. en 1934).

Italio (Alexandre-Paul), mécanicien, 11 *bis*, rue Gabriel-Fauré, Croissy (Seine-et-Oise), L. Vérité prime tout (fondateur 1929).

Itev (Simon), 18e, négociant, 43, rue Waldeck-Rousseau, Libourne (Gironde), Ch. Espérance bordelaise, L. Le Réveil maçonnique.

Ille (Joseph-Urbain), 18e, secr. chef de mairie, 12, avenue de la République, Béziers (Hérault), Ch. Réunion des amis choisis, L. Réunion des amis choisis.

Ivanoff (Pierre), 18e, comptable, 4, boulevard de la Somme, Paris, L. Etoile du Nord.

Izeux (Maurice), comptable, 2, rue Danton, le Pré-Saint-Gervais (Seine), L. La Chaîne d'Union (secr. en 1937).

Izouard (Fernand-Marius), 18e, avocat, 170, boulevard Haussmann, Paris, L. Thélème (vén. d'hon. en 1927).

Jaccoz (Emile-Lucien), 3e, maître d'hôtel, 74, rue de Sèvres, Paris (7e) (Seine), L. Isis Montyon (or 1934-1935-1936).

Jacob (Edmond), 18e, directeur du conditionnement, Mazamet (Tarn), L. La Foi maçonnique (or. en 1936).

Jacob (Georges-Joseph), 18e, antiquaire, 3, rue Donizetti, Paris (16e) (Seine), L. Vérité ni Dieu ni Maître (membre fondateur), L. Eole, Paris, L. Zèles philanthropes.

Jacob (Léonce), 3e, 8, rue Etienne-Jodelle, Paris, L. La Raison (or. de 1931 à 1933).

Jacob (Louis), 31e, directeur d'école, 7, rue des Cordeliers, Lons-le-Saulnier (Jura), L. Prudente amitié (vén. en 1936), Ch. Sincérité Parfaite union et Constante amitié.

Jacob (Victor), 30e, négociant, Strasbourg (Bas-Rhin), L. Frères réunis.

Jacobe (Jean-Louis), dessinateur industriel, 74, rue de Verdun, Bagneux (Seine), L. Espérance de Bourg-la-Reine (secr.).

Jacopy (Auguste), 3e, négociant, Clérac (Charente-Inférieure), L. Les Pionniers du Progrès (or. 1923).

Jacot (Charles-Henri-Armand), agent d'assurances, rue Alex-Tayla, Pau (Basses-Pyrénées), L. Le Réveil du Béarn (or. 1936).

Jacot (Jules), 18e, horloger, 32, rue du Musée, Marseille, L. Réunion des Amis choisis.

Jacouton (Louis-André), 3e, instituteur, Valence (Drôme), L. Humanité de la Drôme (secr. en 1923).

Jacquemin (Raymond-Eugène-Louis), rédacteur principal au ministère de l'air, 1, avenue Reille, Paris (14e) (Seine), L. La Fédération universelle (vén. en 1932).

Jacquemin, 42, rue de Dantzig, Paris (15e) (Seine), L. Fédération universelle, L. Eole Paris (or. 1935-1937).

Jacquemin (Xavier-Emile), employé de commerce, 18, rue de la Mer-Rouge, Mulhouse (Haut-Rhin), L. La Parfaite harmonie (pr. 1926-1927).

Jacquenet (Louis-Joseph), 31e, professeur, 15, rue Mogrand, Grenoble (Isère), L. Les Arts réunis (vén. 1937), L. Espérance savoisienne.

Jacques (Roger), agent d'assurances, Thouars (Deux-Sèvres), L. Emancipation thouarsaise (or. 1932).

Jacquet (Alfred), 30e, inspecteur des travaux publics des colonies, Madagascar, L. L'Expansion française de Paris.

Jacquet (Claude), 33e, ingénieur en chef des ponts et chaussées, le Puy (Haute-Loire), L. Les Arts réunis, L. Le Réveil anicien (vén. de 1934 à 1937), Ch. La Vallée de Nancy.

Jacquet (Jean), soieries, 8, rue des Fantasques, Lyon (Rhône), L. Démocratie et Progrès (fond.).

Jacquet (Jean-Baptiste), 31e, retraité du P.-L.-M., villa Mektoub, boulevard J.-B.-Abel, Toulon (Var), L. La Réunion.

Jacquet (Jean-Baptiste), 32e, chef de section aux travaux publics, Ben Guérir (Maroc), L. Les Chevaliers du Temple de Lyon, L. Les Amis choisis (or.), ch. La Vallée de Marseille.

Jacquet (Jean-Marie-Charles), 30e, comptable, avenue des Vignettes, villa Saint-Jean, Toulon (Var), L. La Réunion.

Jacquet (Joseph), inspecteur d'assurances, 17, rue de la Grande-Armée, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Parfaite union de Marseille (secr. 1930 à 1933).

Jacquet (Léon), 3e, ingénieur mécanicien, 273 *bis*, route de Sartrouville, Montesson (Seine-et-Oise), L. Les Vrais amis (secrét.).

Jacquet (H.-Maurice), 18e, compositeur de musique, directeur de théâtre, 20, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (10e) (Seine), L. Ernest-Renan, Ch. L'Effort.

Jacquet (Raoul), chaudronnier au chemin de fer, 21, boulevard du Maréchal-Pétain, Rueil (Seine-et-Oise), L. Les Fidèles d'Hiram (grand exp. 1930).

Jacquier (Paul-Emile), 18e, avocat, sénateur de la Haute-Savoie, 20, rue Fernand-Dubouloz, Thonon-les-Bains, L. L'Avenir du Chablais.

Jacquin (Charles), 30e, contrôleur des contributions indirectes, 14 *bis*, rue Mariellon, Lyon (Rhône), L. Les Elus.

Jacquin (Charles-Auguste), 31e, inspecteur honoraire des contributions indirectes, Nice (Alpes-Maritimes), avenue Alfred-de-Vigny, La Noiseraie (Alpes-Maritimes), L. Chevaliers unis (vén. 1934).

Jahiel (Maurice-Moïse), négociant, 4, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris, L. Ernest-Renan (trés. en 1921-1922, 1er surv. 1927).

Jais (Gaston), 33e, docteur en médecine, 31, rue de Prony, Paris (17e) (Seine), L. Les Etudiants (or. en 1931).

Jais (Maurice-Charles-Henri), 33e, juge au tribunal de la Seine, 31, rue de Prony, Paris (17e), en 1925, L. Action (secrétaire en 1931).

Jalabert (Emilien-Alphonse), 3e, sous-chef de bureau au ministère de la justice, 119, boulevard Montparnasse, Paris, et 7, rue Victor-Hugo, Thiais (Seine-et-Oise), L. Enseignement mutuel (vén. d'honneur, vén. de 1920 à 1922).

Jalabert (Lucien), 30e, employé, service hôpital Béziers, L. Action sociale de Béziers, Ch. Réunion des Amis choisis.

Jalama (Raymond-Rodolphe), 18e, directeur des octrois, 34, rue de Lodève, Montpellier (Hérault), L. Egalité et Travail (vén.), Ch. Les Vrais fidèles, Ch. Réunion des amis choisis.

Jamard (Auguste), instituteur retraité, Cherbourg et Coutances, L. Solidarité (secrét. 1930 à 1933).

Jamet (Jean), employé, 21, rue Martin-Bernard, Saint-Etienne, L. Les Elus (secrét. en 1933-1934).

Jamet (Max), employé de commerce, 19, rue Paul-Doumer, Vélizy (Seine-et-Oise), L. Les Etudiants (secrét. 1937).

Jammet (Camille), 18e, clerc de notaire, 5, rue des Soupirs, à Cambrai (Nord), L. La Conscience.

Jammy-Schmidt (Benjamin), 31e, député, ancien ministre, 22, rue de l'Abbé-Groult, Paris (15e), membre du cons. de l'ordre, L. Loyauté (fond.), L. Etoile de l'Espérance (vén. en 1936).

Jamois (Jules-Joseph), 32e, voyageur de commerce, 3, chemin de Soubiras, Caudéran (Gironde), C. Ph. La Concorde d'Aquitaine, Ch. Espérance bordelaise, L. Montesquieu.

Janada (René-Léon), avocat, 18e, 78, rue de Miromesnil, Paris (8e) (Seine), L. Fraternité des peuples.

Jandelle (René), entrepreneur d'électricité, 12, rue Condorcet, Paris, L. Admirateurs de l'Univers (or. en 1932).

Janoir (Honoré), 18e, retraité, 127, rue Lemercier, Amiens (Somme), L. Travail et Fraternité (hon. 1928), C. Ph. Les Démophiles.

Janson (Emmanuel), instituteur au Postissou, Béziers, L. Action sociale (secrét. 1920).

Janssen dit Dermee (Camille-Paul), 33e, publiciste, 16, rue Cassini, Paris (14e) (Seine), C. Ph. L'Effort, Ch. L'Effort, L. Agni.

Jantet (Jean-Marie), directeur d'école primaire en retraite à Bellegarde (Ain), L. Amitié fraternelle (or. en 1930).

Jard (Paul-Adrien), 18e, directeur des assurances sociales, la Roche-sur-Yon (Vendée), L. Le Réveil vendéen.

Jardin (Etienne), commis principal à la banque d'Algérie, Blida (Algérie), L. Education sociale (secrét. en 1933).

Jardin (Henri), 18e, employé des postes, télégraphes et téléphones, boulevard de Rethel, Caen (Calvados), L. Les Amis du Progrès.

Jardry (Henri), 31e, docteur en médecine, avenue de l'Atlantique, le Parc, à Royan (Charente-Inférieure), L. Le Triple accord (vén. en 1934-1935-1936).

Jarousseau (Léon-Louis), sous-inspecteur de police retraité, 30, rue de l'Etoile, Toulouse, L. La Française des arts (couvr. 1920).

Jassada (René), 18e, avocat à la cour d'appel, 2, rue de Lisbonne, Paris (8e) (Seine), L. Paris (membre fondateur) (or. en 1931, hon. 1929).

Jassaud (Célestin-Eugène), 18e, retraité, Brignoles (Var), L. Ecole de la sagesse (or. en 1920, vén. de 1923 à 1926)

Jattefaux (Maurice), 18e, directeur d'école, 5, rue Prisse-d'Avesnes, Paris (14e) (Seine), L. 1793 (membre fond., vén. de 1933 à 1937).

Jau (Edouard), 18e, directeur d'école retraité, Saint-Barthélemy, Lavaur (Tarn), L. La Parfaite amitié (secrét. en 1921, or. de 1922 à 1925).

Jau (Louis-Lucien-Henri), 18e, employé d'octroi en retraite, 46, rue Emile-Grand, Albi (Tarn), L. La Parfaite amitié.

Jaubeste (Albert), 3e, instituteur, 11, place Sainte-Eulalie, Bordeaux, C. Ph. La Concorde d'Aquitaine.

Jaudel (Julien), 18e, industriel, 9, rue A.-de-Vigny, Paris (8e) (Seine), Ch. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié, L. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié.

Jauffret (Aimé-Victor-Eugène), professeur, docteur en pharmacie, 1, place Grimaldi, Nice (Alpes-Maritimes), L. Philosophie cosmopolite (secrét. 1923, or. 1935-1937).

Jault (Eugène-Charles), caissier, 15, rue Lasserre, Issy-les-Moulineaux (Seine), L. Phœbus (orat. en 1936).

Jauvat (Clémentin), retraité, 9, rue Franklin, Hyères (Var), L. Le Réveil des îles d'or (couvr. de 1935 à 1937).

Jauvert (René), instituteur, rue Nationale, Beaucaire (Gard), L. Aurore sociale (secr. 1936-1937).

Javaugues (Antoine-Félix), économe, école normale, en retraite, Siaugues-Saint-Romain (Haute-Loire), L. Le Réveil anicien (1er surv. en 1936).

Javohhey (Pierre), 18e, employé, 16, rue Félix-Ziem, Paris (18e) (Seine), L. Etoile de l'Avenir de Seine-et-Oise (vén. en 1927-1928).

Jean (Adrien), liquoriste, 110, boulevard de Paris, Marseille, L. Amis du travail (grand expert en 1922).

Jean (Justin), 30e, instituteur à Brignoles (Var), Ch. La Réunion, L. Ecole de la sagesse (secr. de 1920 à 1926, or. 1931, vén. en 1927-1929-1932-1933).

(*A suivre.*)

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. J. Jardel, secrétaire général de la vice-présidence du conseil, à l'effet de signer, au nom du ministre vice-président du conseil, tous actes, décisions ou arrêtés à l'exclusion des décrets.

Fait à Vichy, le 6 septembre 1941.

Al DARLAN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927;
Vu le décret du 26 septembre 1939;
Vu le décret du 18 novembre 1939;
Vu la loi du 17 juillet 1940, modifiée et prorogée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941;
Vu le décret du 18 septembre 1940, modifié par le décret du 24 janvier 1941;
Vu le décret du 19 juillet 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 31 juillet 1941.)

Mme Gagne, née Godet (Mélanie-Eugénie), surveillante de petit effectif à la maison d'arrêt de Quimper (art. 20 et 22 de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 28 septembre 1941.)

M. Paille (Joseph), surveillant chef à la maison d'arrêt de Saint-Mihiel (loi du 17 juillet 1940).

(A compter du 1er octobre 1941.)

M. Pasquier (Désiré), surveillant chef à la maison d'arrêt de Bourges (art. 8, § 2, et 79, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 9 octobre 1941.)

M. Paguet (Georges), directeur de la circonscription pénitentiaire de Marseille (art 8, § 1er, de la loi du 14 avril 1924, et art. 6 de la loi du 18 août 1936).

(A compter du 18 octobre 1941.)

M. Beaugendre (Jean), surveillant à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc (art. 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 19 octobre 1941.)

M. Roudière (Pierre), surveillant à la maison centrale de Nimes (art. 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 24 octobre 1941.)

M. Liprandi (Claude), surveillant à la maison d'arrêt d'Ajaccio (art. 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924, et 6 de la loi du 18 octobre 1936).

(A compter du 13 octobre 1941.)

M. Constant (Antoine), directeur de la maison centrale de Riom (art. 8, § 1er, de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 10 novembre 1941.)

M. Caule (Paul), surveillant à la maison d'arrêt de Verdun (art. 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté:

Du 3 juillet 1941, par lesquelles a été admis à faire valoir ses droits à la retraite M. Faudot (Jean-Louis), qui est maintenu dans ses fonctions de surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Besançon.

Du 20 août 1941, par lesquelles a été nommé surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Carpentras, M. Pichot (Marius), non acceptant, et qui est maintenu dans ses fonctions de surveillant commis greffier (1re classe) à la maison d'arrêt de Montpellier.

Sont licenciés, sur leur demande:

M. Bertrand (Alfred), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Bonin (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Marseille.

M. Saint-Jean (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Avignon.

Sont nommés:

Greffier comptable (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Delozanne (Léon-Charles), ancien directeur d'institution publique d'éducation surveillée, en remplacement de M. Segonds, muté.

Instituteur (8e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile, dans l'intérêt du service: M. Rauscher (Charles-Emile), instituteur (8e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, en remplacement de M. Joubert, non acceptant.

Commis (5e classe) à la maison centrale de Nimes, sur sa demande: M. Le Charpentier (Raoul), commis (5e classe) à la maison d'arrêt de Caen, en remplacement de M. Brugueirolle, qui a été relevé de ses fonctions.

Surveillant (5e classe), à la maison d'arrêt de Draguignan: M. Magnin (René), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Toulon, en remplacement de M. Codaccioni, muté.

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse : dans l'intérêt du service, M. Guilbaud (Roger), surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Eysses, en remplacement de M. Pontico, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Surveillant stagiaire (9.000 fr.) à la maison centrale d'Eysses: M. Faubel (Camille), moniteur éducateur à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, en remplacement de M. Guilbaud.

Surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de Cahors: Mme Esnault, née Le Coadou (Yvonne), en remplacement de Mme Croux.

Surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de Guéret : Mme Cardolaccia, née Leandri (Antoinette), en remplacement de Mme Passerat.

Sont nommés aumôniers:

A la maison d'arrêt d'Angoulême, M. l'abbé Autexier (Eugène), en remplacement de M. l'abbé Albot, décédé.

A la maison d'arrêt de Falaise, M. l'abbé Surville (Félix-Adrien) (prison rouverte).

Sont nommés à titre précaire et révocable les candidats militaires dont les noms suivent:

1° *En qualité de commis auxiliaires.*

A la maison centrale de Riom, M. Loubradou (Marie-Pierre).

A la maison centrale de Nîmes, M. Filippi (Paul-François).

2° *En qualité de surveillants commis greffiers auxiliaires.*

A la maison centrale de Caen, M. Vouesch (Xavier-Gaston-Pierre-Paul).

A la maison d'arrêt de Draguignan, M. Santoni (Jean-Luc).

3° *En qualité de surveillants auxiliaires.*

A la maison d'arrêt de Valence, M. Pignol (René-Paul).

A la maison d'arrêt de Cambrai, M. Vandamme (André-Joseph-Adolphe).

Sont nommés à titre précaire et révocable:

Instituteur auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, M. Bafissier (Henri-Marie-Alexis-Auguste).

Surveillants auxiliaires:

A la maison d'arrêt de Tulle, M. Bachellerie (Jean-Aimé).

A la maison d'arrêt de Lyon, M. Bonhomme (Henri).

A la maison d'arrêt de Riom, M. Drouot (André-Jean-Camille).

A la maison d'arrêt de Riom, M. Lesbre (Pierre-Georges).

A la maison d'arrêt de Toulouse, M. Mahé (Roger-Alexis-Victor).

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, M. Parouty (Louis).

A la maison d'arrêt de Cusset, M. Philippe (Jean-Marcel).

A la maison d'arrêt d'Albi, M. Trinquecoste (Denis-Jean-Maurice).

Sont licenciés:

M. Bouscasse (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Cahors.

M. Bousquet (René), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Nîmes.

M. Quenel (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen.

Sont déplacés par mesure disciplinaire:

M. Texier (Marcel), surveillant de 3e classe à la maison d'arrêt de Rennes, qui est nommé surveillant (3e classe) à la maison centrale de Fontevrault, en remplacement de M. Valentin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Vivier (Auguste), surveillant (4e classe) aux prisons de Fresnes, qui est nommé surveillant (4e classe), à la maison d'arrêt d'Orléans, en remplacement de M. Rochault, qui a été radié des cadres.

Sont l'objet d'un blâme avec inscription au dossier:

M. Teissèdre (Célestin), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Chambéry.

M. Guilbaud (Roger) (5e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Nos 2294, 2295, 2297. — DÉCRETS DU 29 MAI 1941 PRONONÇANT DES PEINES DISCIPLINAIRES

Par décrets en date du 29 mai 1941, pris en exécution des décrets des 16 mars, 24 novembre 1852, et du décret du 14 avril 1874, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées;

Est exclu de la Légion d'honneur à partir de la date du décret et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Barthes de Montfort (Louis-Marie-Jacques), ex-commandant de réserve de l'armée de l'air. Officier de la Légion d'honneur du 2 février 1940.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Aussant (Auguste-François-Victor-Alexandre), ex-soldat du recrutement de Saint-Malo. Médaillé militaire du 17 juillet 1934.

M. Bailly (Jean), ex-soldat du recrutement de Guéret. Médaillé militaire du 28 juillet 1931.

M. Canon (Charles), ex-soldat du recrutement de Mézières. Médaillé militaire du 17 juillet 1934.

Est suspendu pendant cinq ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Brot (René-Georges-Charles), ancien soldat du centre de mobilisation d'artillerie n° 14. Médaillé militaire du 27 décembre 1930.

Est suspendu pendant trois ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Cotier (Jean), capitaine de réserve de l'armée de l'air. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 novembre 1926.

Est suspendu pendant trois ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Berrial Belkacem ben Mohamed, ex-soldat du 11e rég. de tirailleurs algériens. Médaillé militaire du 17 décembre 1933.

Est suspendu pendant deux ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Cornevin (Paul-Marius), ex-sous-lieutenant du 127e rég. d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1920.

Est suspendu pendant un an, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie;

M. Alessandri (Noël-Antoine-Joseph), ex-lieutenant du 8e régiment d'artillerie. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1923.

Sont suspendus pendant un an, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Berthier (Benoît-Prosper), ex-maréchal des logis fourrier du 154e régiment d'artillerie. Médaillé militaire du 24 mars 1923.

M. Bourbon (Pierre-Marie), ex-soldat (recrutement du Rhône-Sud). Médaillé militaire du 13 juin 1932.

M. Brion (Georges-Gustave-Alfred), ex-chasseur (réserve) du 67e bataillon de chasseurs alpins. Médaillé militaire du 27 novembre 1920.

M. Conet (Marcel-Henri-Louis), ex-soldat (centre de mobilisation d'infanterie d'Afrique n° 8). Médaillé militaire du 21 décembre 1938.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 3390. — **Décret du 30 juillet 1941 portant reclassement de postes et emplois.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les postes et emplois ci-après désignés figurant au tableau B annexé au décret du 15 juin 1934, modifié par décret du 15 février 1939, sont reclassés comme suit à compter du 1er juillet 1941:

Conseillers d'ambassade de 1re classe.

De la 1re zone à la 2e zone: Madrid.
De la 3e à la 4e zone: Berne.

Secrétaires d'ambassade de 1re classe.

De la 1re à la 2e zone: Madrid.
De la 1re à la 3e zone: Montevideo.
De la 3e à la 4e zone: Berne, Berne.

Secrétaires d'ambassade de 2e classe.

De la 1re à la 2e zone: Madrid.

Attachés d'ambassade.

De la 3e à la 4e zone: Berne.

Consulats généraux.

De la 1re à la 2e zone: Barcelone.
De la 2e à la 3e zone: Genève.

Consulats de 1re classe.

De la 1re à la 2e zone: Saint-Sébastien, Valence.
De la 2e à la 3e zone: Lausanne.

Consulats de 2e classe et consuls adjoints.

De la 1re à la 2e zone: Bilbao, la Corogne, Las Palmas, Madrid, Madrid (consul adjoint), Malaga, Palma, Séville.
De la 2e à la 3e zone: Lugano.

Vice-consuls percepteurs.

De la 1re à la 2e zone: Alicante, Barcelone, Saint-Sébastien, Valence.
De la 2e à la 3e zone: Genève, Lausanne.
De la 1re à la 3e zone: Montevideo.
De la 3e à la 4e zone: Berne.

Vice-consuls archivistes.

De la 1re à la 2e zone: Barcelone, Madrid.
De la 3e à la 4e zone: Berne.

Consuls suppléants.

De la 1re à la 2e zone: Barcelone.
De la 2e à la 3e zone: Genève.

Chiffreurs.

De la 1re à la 2e zone: Madrid.
De la 3e à la 4e zone: Berne.

Attachés de consulat ou commis de chancellerie.

De la 1re à la 2e zone: Barcelone, Barcelone, Bilbao, Las Palmas, Madrid, Séville, Valence, Saint-Sébastien.

De la 2e à la 3e zone: Genève, Genève, Genève, Genève, Genève, Lausanne, Lausanne.

De la 3e à la 4e zone: Berne, Berne.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3529. — **Décret du 5 août 1941 rapportant la nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Téhéran.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret en date du 23 février 1941, aux termes duquel M. Hoppenot (Henri-Etienne), ministre plénipotentiaire de 2e classe à Montevideo, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Téhéran, en remplacement de M. Helleu, nommé à Athènes, est rapporté.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 5 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A[l] DARLAN.

N° 3289. — **Décret du 5 août 1941 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Téhéran.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Payart (Joseph-Emile-Félix-Jean), ministre plénipotentiaire de 2e classe, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade à Moscou, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Téhéran.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 5 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A[l] DARLAN.

N° 3621. — **Décret du 25 août 1941 replaçant un inspecteur général des finances, détaché au Maroc, à la disposition de son administration d'origine.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 21 août 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Monick, inspecteur général des finances, en service détaché auprès du commissaire résident général de France au Maroc, pour y occuper les fonctions de secrétaire général du protectorat, est replacé à la disposition de son administration d'origine.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 25 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A[l] DARLAN.

N° 3530. — **Décret du 18 août 1941 portant nominations (administration centrale).**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. du Sault (Jean-Xavier-François-Léon), ministre plénipotentiaire de 2e classe, sous-directeur des chancelleries et du contentieux, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et des unions internationales, en remplacement de M. Barbier, précédemment placé à la disposition.

Art. 2. — M. Serres (Jean-Charles), consul général de 1re classe, faisant fonctions de chef de division à l'administration cen-

trale, est chargé des fonctions de sous-directeur des chancelleries et du contentieux, en remplacement de M. du Sault.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

Personnel diplomatique et consulaire.

Par arrêtés du 30 juillet 1941 :

M. Bourdeillette, consul général de 2e classe, a été chargé des fonctions de sous-chef de section au service des œuvres françaises à l'étranger.

M. Martin (Marius), vice-consul au consulat général de Sao Paulo, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général de la Nouvelle-Orléans.

Par arrêtés du 9 août 1941 :

M. Vergé, conseiller d'ambassade de 1re classe en mission, à la disposition des services d'information de l'ambassade de Berne, a été placé à la disposition de la délégation française près la commission d'armistice de Turin.

M. Bouyssel, consul de 2e classe, a été nommé au consulat de Saint-Paul-de-Loanda.

M. Lagarde (Louis), consul de 1re classe, a été révoqué.

Par arrêté du 12 août 1941, M. Meyer (Edmond), vice-consul à Colon, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

Par arrêté du 15 août 1941, M. Belloir, chiffreur à l'administration centrale, a été déclaré démissionnaire d'office.

Par arrêtés du 15 août 1941 :

MM. Roger et Alduy ont été nommés attachés de consulat.

M. Jacquin de Margerie (Christian), secrétaire d'ambassade de 2e classe, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Alduy, attaché de consulat, a été placé en mission à la disposition de la délégation française à la commission d'armistice de Turin.

Par arrêté du 18 août 1941, M. Léchenet, commis de chancellerie en disponibilité sur sa demande, a été révoqué.

Par arrêté du 23 août 1941, M. Fisseux, consul de 2e classe à San José de Costa-Rica, a été révoqué.

Par arrêté du 24 août 1941 :

M. Fouchet (Jacques), attaché de consulat au consulat général de Barcelone, a été nommé au consulat de Malaga.

MM. Fournier, Landy, Deciry, Dollot, Huré, Argod, Pelen, Regnier, Gauthier, Fabre ont été nommés attachés de consulat.

Par arrêté du 26 août 1941 :

M. Orenga de Gaffory, consul de 1re classe à Port-Louis, a été nommé au consulat de Lourenço-Marques.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 3759. — **Décret du 1er septembre 1941 portant déclaration d'utilité publique de travaux de voirie rurale.**

Par décret du 1er septembre 1941, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre dans le département des Basses-Alpes, à Méailles, pour la modification du tracé du chemin de l'Alleboué, sur une longueur de 170 mètres à son origine.

N° 3770. — **Décret du 2 septembre 1941 portant déclassement et classement dans la voirie départementale et dans la voirie urbaine.**

Par décret en date du 2 septembre 1941, a été déclassé le délaissé de la route nationale n° 39, dans la traversée de la ville d'Hirson, et classées :

1° D'une part, dans la voirie départementale, sous la dénomination chemin départemental n° 752, la partie comprise entre les points kilométriques 34.483,90 et 34.639,66 ;

2° D'autre part, dans la voirie urbaine de la commune d'Hirson, la partie comprise entre les points kilométriques 34.639,66 et 35.700.

Lotissements.

Par arrêté en date du 30 août 1941, a été autorisé le lotissement à Arcueil (Seine), avenue Aristide-Briand, d'une propriété appartenant aux consorts Fouquet.

Par arrêté en date du 6 septembre 1941, a été autorisé le lotissement à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 33, avenue Charles-Floquet, d'une propriété appartenant à M. Pierre Gosnet, demeurant même commune, 15 *bis*, avenue de la République.

Adjoints aux maires.

Par arrêté en date du 5 septembre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes :

MM. Toussaint (Marie), négociant ;
Delagoutte (Emile), négociant ;
Pelerin (Lionel), docteur en médecine ;
Rogé (Gaston), sénateur, président des anciens combattants ;
Mosser (Camille), miroitier, prisonnier de guerre ;
de Vienne (Maurice), directeur de sociétés sportives ;
Toupet (Julien), ingénieur ;
Jacquemin (Pierre), ingénieur ;
Jacotin (René), trésorier de l'union départementale des syndicats ;
Chardot (Pierre), négociant en vins,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Conseillers municipaux.

Par arrêté en date du 4 septembre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes :

MM. Toussaint (Marie), négociant ;
Delagoutte (Emile), négociant ;
Pelerin (Lionel), docteur en médecine ;
Rogé (Gaston), sénateur, président des anciens combattants ;
Mosser (Camille), miroitier, prisonnier de guerre ;
de Vienne (Maurice), directeur de sociétés sportives ;
Toupet (Julien), ingénieur ;
Jacquemin (Pierre), ingénieur ;
Jacotin (René), trésorier de l'union départementale des syndicats ;
Depardieu (Jean-Albert), ingénieur ;
Chardot (Pierre), négociant en vins ;
Chaize (Victor), entrepreneur de travaux publics ;
Elbel (Ernest), représentant de commerce ;
Divoux (Jean), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones ;
Courtot (Charles), professeur à la faculté des sciences ;
Daum (Henri), verrier ;
Collin (Rémy), professeur à la faculté de médecine ;
Mme Mathieu (Marguerite), vice-présidente de la Croix-Rouge ;
MM. Thiebault (Jules), avocat ;
Robert (Henri), ouvrier en chaussures ;
Feiffer (Emile), ouvrier ébéniste ;
Rousselet (Michel), professeur au lycée ;
Mutel (Maurice), docteur en médecine, président de l'ordre des médecins,

sont nommés conseillers municipaux de la ville de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 5 septembre 1941, sont nommés commissaires de la police nationale stagiaires, les candidats civils dont les noms suivent :

MM. Fournial (Paul), à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Guevin (Roger), à Lyon (Rhône).

Ces nominations auront effet à compter du 21 septembre 1941.

Par arrêté en date du 5 septembre 1941, M. Mathieu (René), candidat civil, est nommé commissaire de la police nationale stagiaire à Montluçon, à compter du 21 septembre 1941.

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 5 septembre 1941, M. Gueno, candidat militaire, est nommé inspecteur radiotélégraphiste de la police nationale stagiaire, à la station radio-police de Montluçon, en remplacement de M. Desplaces, à compter du 16 septembre 1941.

Officiers de paix.

Par arrêté en date du 5 septembre 1941, sont nommés:

M. Richard (Jean), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Marseille.

M. Dervaux (Charles), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Marseille.

M. Bastelica (Joseph), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Marseille.

M. Chiron (André), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Marseille.

M. Gros (Roger), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Marseille.

M. Naud (Victor), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Marseille.

M. Uzel (Félicien), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Lyon.

M. Stevenin (Pierre), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Lyon.

M. Desbornes (Charles), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Lyon.

M. Parlouar (Jean), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Lyon.

M. Romisch (Aimé), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Toulouse.

M. Bouron (Gustave), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Toulouse.

M. Batocchi (Robert), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Toulouse.

M. Tourneur (Bernard), officier de paix hors classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Nice.

M. Wey (Georges-Jean), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Nice.

M. Bouillet (André), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Nice.

M. Audibert (Jean), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Montpellier.

M. Delfosse (Albert), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Montpellier.

M. Menand (Paul), officier de paix principal, mis à la disposition de M. le préfet régional de Clermont-Ferrand.

M. de Torres (François), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Clermont-Ferrand.

M. Chamaud (René), officier de paix de 1re classe, mis à la disposition de M. le préfet régional de Limoges.

Ces nominations auront effet à compter du 11 septembre 1941.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1941, page 3636, 3e colonne, 8e, 12e, 14e et 21e ligne, au lieu de : « Ariège », lire : « Aude ».

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant à des juifs,

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des juifs est pourvue de l'administrateur ci-dessous:

Société anonyme Informations et transmissions, S. I. T., siège social replié: villa Vailima, chemin des Sables, à Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes).

Administrateur provisoire : M. Rigaud (Guilhem-Marie), bastide des Micocouliers, vieux chemin de Saint-Jean, Antibes (Alpes-Maritimes).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 8 septembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant à des juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des juifs sont pourvues de l'administrateur ci-dessous:

Société Radio-Méditerranée, siège social replié: villa Vailima, chemin des Sables, à Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes);

Société Partelec, siège social replié: villa Vailima, chemin des Sables, à Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes).

Administrateur provisoire : M. Rigaud (Guilhem-Marie), bastide des Micocouliers, vieux chemin de Saint-Jean, Antibes (Alpes-Maritimes).

Fait à Vichy, le 8 septembre 1941.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 2008. — **Décret du 12 mai 1941 fixant la rémunération des conservateurs des hypothèques d'Algérie.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les décrets des 25 août 1898, 23 octobre 1934 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 sur le fonctionnement en Algérie du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu le décret du 26 mars 1934 concernant le statut des fonctionnaires de l'enregistrement, des domaines et du timbre, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie et spécialement des conservateurs des hypothèques;

Vu le décret du 6 juin 1925 instituant au profit du Trésor un prélèvement sur les produits des bureaux des hypothèques en Algérie;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 13 septembre 1935 relatif à la contribution forfaitaire imposée sur leurs salaires aux conservateurs des hypothèques de la colonie pour le payement des traitements de leur commis;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 28 septembre 1939 fixant, à partir du 1er janvier 1939, les nouveaux taux de cette contribution forfaitaire;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Pendant la durée des hostilités, la contribution forfaitaire établie sur les salaires des conservateurs des hypothèques d'Algérie, par l'article 1er de l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 13 septembre 1935, sera réduite dans la mesure où le produit annuel d'une conservation ne couvrira pas les dépenses de service et n'assurera pas, en outre, à son titulaire, une rémunération égale au montant des traitements et indemnités soumis à retenue majorés du quart colonial et de l'indemnité d'Algérie de 8 p. 100 et de l'indemnité spéciale temporaire attachés aux emploi, grade et classe qu'il occupait lors de son entrée dans le cadre des conservateurs ou qu'il percevrait selon le tableau de correspondance ci-après, sans que cette rémunération puisse être supérieure aux émoluments soumis à retenue pour le service des pensions civiles perçus par lui au cours de l'année 1938.

CONSERVATEURS	GRADE ET CLASSE correspondante.
De 1re classe à: Alger, 1er bureau. Oran, 1er bureau. Alger, 2e bureau.	Directeur de 1re classe.
Blida ..... Oran, 2e bureau.	Directeur de 2e classe.
Mostaganem..... Mascara	Directeur de 3e classe.
Constantine ..... Tlemcen ..... Titulaire de la conservation d'Orléansville	Inspecteur principal de 1re classe.
De 2e classe.....	Inspecteur principal de 2e classe.
De 3e classe.....	Inspecteur hors classe.

Art. 2. — Lorsque les salaires bruts d'un poste seront inférieurs au montant des dépenses de service ou n'assureront pas à son titulaire la rémunération à laquelle il est en droit de prétendre en exécution de l'article 1er du présent décret, il sera alloué à celui-ci une avance annuelle payable men-

suellement, égale à la différence entre le montant desdits salaires et celui de sa rémunération personnelle et de ses dépenses de service.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 2 sont applicables aux receveurs conservateurs. Mais la rémunération proprement dite à laquelle ils seraient en droit de prétendre est réduite de deux cinquièmes.

Art. 4. — Les retenues pour pensions civiles exigibles des conservateurs et receveurs conservateurs ne pourront en aucun cas, pour chacun d'eux et pour un poste donné, être inférieures à celles qui ont été versées au titre de l'année 1938.

Art. 5. — Pour l'application des dispositions des articles 1er à 3 du présent décret, les dépenses de service sont évaluées forfaitairement à 25 p. 100 des salaires de la conservation pendant l'année 1938, déduction faite :

1° De la contribution forfaitaire instituée par l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 13 septembre 1935 et calculée suivant les taux fixés par l'arrêté du 28 septembre 1939;

2° De la portion des salaires définitivement acquise au Trésor, au titre du prélèvement prévu par le décret du 6 juin 1925.

Art. 6. — Les sommes avancées mensuellement aux conservateurs des hypothèques et aux receveurs conservateurs, en exécution de l'article 2 du présent décret, sont portées en dépense à un compte spécial de trésorerie.

Dans une conservation donnée, sont portés au crédit de ce compte, à concurrence des sommes qui y ont été inscrites au débit, les salaires bruts de cette conservation, lorsqu'ils sont supérieurs au total des dépenses de service et de la rémunération personnelle assurée au titulaire en exécution de l'article 1er du présent décret.

Le solde débiteur au 31 décembre de l'année dudit compte pour l'ensemble des conservations est soldé globalement, par affectation à due concurrence, au crédit de ce compte, de la contribution forfaitaire instituée par l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 13 septembre 1935 et, si besoin est, de tout ou partie du prélèvement institué par le décret du 6 juin 1925, déduction faite de la quote-part attribuée aux conservateurs à titre de frais de bureau et d'indemnité de responsabilité.

Art. 7. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1er septembre 1939.

Art. 8. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 12 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3322. — **Décret du 17 juillet 1941 portant dissolution d'un groupement.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940,

Décrétons :

Art. 1er. — Est dissous, à compter de la publication du présent décret, le groupement suivant :

Centre d'études et d'action pour la défense des entreprises commerciales et industrielles moyennes, 11, rue Tronchet, à Paris.

Art. 2. — Les biens du groupement dissous en application du présent décret seront gérés temporairement par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Leur dévolution définitive sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

N° 3348. — **Décret du 7 août 1941 portant modification du décret du 4 août 1938 fixant l'organisation du personnel de l'administration des monnaies et médailles.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 31 juillet 1879 relative à la fabrication des monnaies et médailles par voie de régie administrative;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les décrets qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret du 4 août 1936 portant organisation du personnel de l'administration des monnaies et médailles, ensemble les décrets qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux;

Vu le décret du 29 octobre 1940 relatif aux attributions des secrétaires généraux pour les finances publiques et pour les questions économiques;

Vu la loi du 28 décembre 1940 fixant les crédits applicables aux dépenses du premier trimestre de l'exercice 1941;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 4 août 1936, modifiées par celles des décrets des 15 mai 1937 et 4 juin 1938 sont à nouveau modifiées ainsi qu'il suit :

« *Art.* 1er. — Les cadres du personnel de l'administration des monnaies et médailles comprennent :

. . . . . .

« 2° Personnel du laboratoire :
« Un emploi de chimiste en chef;
« Un emploi de chimiste principal;
« Trois emplois de chimiste;
« 3° Personnel technique :
« Un emploi d'ingénieur chef de l'exploitation :
« Un emploi d'ingénieur adjoint.

. . . . . .

« *Art.* 2. — Le directeur de l'administration des monnaies et médailles est nommé par décret sur le rapport du ministre.

« Les chefs de bureau, les sous-chefs de bureau, les rédacteurs principaux, les rédacteurs, les commis principaux d'ordre et de comptabilité, les commis d'ordre et de comptabilité, le chimiste en chef, le chimiste principal, les chimistes, l'ingénieur chef de l'exploitation, l'ingénieur adjoint, le graveur des monnaies et le mécanicien principal sont nommés conformément aux dispositions du décret du 29 octobre 1940 par le ministre ou le secrétaire général pour les finances publiques, sur la proposition du directeur de l'administration des monnaies et médailles et le rapport du directeur du personnel.

. . . . . .

« *Art.* 5. — L'ingénieur adjoint est recruté parmi les candidats ayant satisfait à l'examen de sortie, soit de l'école polytechnique, soit de l'école centrale des arts et manufactures.

. . . . . .

« Le concours pour l'emploi de premier ouvrier n'est ouvert qu'aux ouvriers graveurs, ajusteurs, tourneurs ou électriciens de l'administration des monnaies et médailles âgés de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

« Le concours pour l'emploi de commis d'atelier n'est ouvert qu'aux ouvriers de toutes catégories de l'administration des monnaies et médailles âgés de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

« La liste des candidats aux deux concours prévus aux alinéas précédents est dressée, d'après les besoins du service, par le directeur de l'administration des monnaies et médailles et approuvée par le secrétaire général pour les finances publiques.

« *Art.* 7. — Les chimistes ne sont titularisés qu'après six mois, les premiers ouvriers et commis d'atelier qu'après un an de stage en cette qualité. A la fin de ce stage, il est présenté par le directeur au secrétaire général pour les finances publiques, pour les chimistes, et par le chef de service au directeur, pour les premiers ouvriers et les commis d'atelier, un rapport sur l'aptitude, la conduite et la manière de servir des intéressés.

« *Art.* 12. — . . . . . .

« Peuvent seuls être promus :

. . . . . .

« Chimiste principal, les chimistes de 1re classe ou les chimistes de 2e classe comptant au moins deux ans de services dans cette dernière classe et les chimistes ayant figuré sur l'une des listes de présentation dressées,

en exécution de l'article 4 ci-dessus, par l'académie des sciences pour la désignation du chimiste en chef.

. . . . . .

« *Art.* 13. — Les tableaux d'avancement de classe et de grade sont dressés chaque année, au mois de décembre, pour l'année suivante, par la commission prévue à l'article 9 du présent décret et sont arrêtés respectivement par le ministre, le secrétaire général pour les finances publiques ou le directeur de l'administration des monnaies et médailles pour les agents à leur nomination.

« *Art.* 14. — . . . . . .

« En ce qui concerne les chefs de bureau, elles sont prononcées par le ministre, le fonctionnaire intéressé ayant été mis à même de recevoir communication de son dossier et de présenter sa défense sous forme d'un mémoire écrit.

« En ce qui touche les autres fonctionnaires, la première est prononcée par le directeur sur le rapport du chef du service auquel appartient l'intéressé. Les cinq autres sont prononcées après avis de la commission de discipline composée, conformément aux dispositions du quatrième alinéa du présent article, par l'autorité qui nomme le fonctionnaire intéressé, ce dernier ayant été entendu dans ses moyens de défense ou dûment appelé et ayant été mis à même de recevoir communication de son dossier. Le procès-verbal de la séance dans laquelle le fonctionnaire a comparu, ou, s'il y a lieu, sa défense écrite accompagne nécessairement le rapport au vu duquel la décision est prise. L'approbation du secrétaire général pour les finances publiques est nécessaire toutes les fois que la décision du directeur n'est pas conforme à l'avis de la commission de discipline.

. . . . . .

« En cas d'absence ou de maladie d'un ou de plusieurs membres de droit de la commission de discipline, il est pourvu à leur remplacement par décision du secrétaire général pour les finances publiques, prise sur la proposition du directeur de l'administration des monnaies et médailles.

. . . . . .

« *Art.* 15. — Le personnel de l'administration des monnaies et médailles est, au point de vue de la représentation à la commission de discipline, réparti entre les catégories suivantes:

« 1re catégorie : sous-chefs de bureau, graveur des monnaies, chimiste principal, mécanicien principal et ingénieur adjoint.

. . . . . .

« *Art.* 16. — Si l'intérêt du service l'exige, le ministre, pour les agents à sa nomination, ou le secrétaire général pour les finances publiques dans tous les autres cas, peut, sur la proposition du directeur des monnaies et médailles, interdire à un agent l'exercice de ses fonctions et suspendre le payement de son traitement...

« *Art.* 18. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6 du décret du 4 avril 1934 portant prohibition du cumul de fonctions, il est interdit à tout fonctionnaire ou agent de l'administration des monnaies et médailles, soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi privé rétribué, soit d'effectuer, à titre privé, un travail moyennant rémunération.

« L'interdiction formulée à l'alinéa précédent ne s'applique pas à la production des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques.

« Lesdits fonctionnaires ou agents peuvent, en outre, donner des enseignements de même nature moyennant l'agrément du ministre ou du secrétaire général pour les finances publiques pour les agents à sa nomination ou à celle du directeur de l'administration des monnaies et médailles.

« *Art.* 19. — Le directeur, les chefs de bureau, les sous-chefs de bureau, le chimiste en chef, le chimiste principal, les chimistes, l'ingénieur chef de l'exploitation, l'ingénieur adjoint, le graveur des monnaies et le mécanicien principal peuvent obtenir, après leur admission à la retraite ou leur appel à d'autres fonctions, l'honorariat de leur grade ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3349. — **Décret du 7 août 1941 fixant le traitement de l'ingénieur adjoint à l'ingénieur chef de l'exploitation de l'administration des monnaies et médailles.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 28 décembre 1940 fixant les crédits applicables aux dépenses du premier trimestre de l'exercice 1941;

Vu le décret du 4 août 1936 portant organisation du personnel de l'administration des monnaies et médailles, ensemble les textes qui ont modifié ou complété ledit décret;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le traitement de l'ingénieur adjoint à l'ingénieur chef de l'exploitation de l'administration des monnaies et médailles est fixé ainsi qu'il suit:

1re classe.....	42.000 fr.
2e classe.....	35.000
3e classe.....	28.000
4e classe.....	22.000

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3410. — **Décret du 12 août 1941 relatif au recrutement des administrateurs de 3e classe du service de la démographie.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 14 novembre 1940 instituant le service de la démographie;

Vu le décret du 15 novembre 1940 rendu pour son application;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er — Les administrateurs de 3e classe du service de la démographie sont, pour les trois quarts, recrutés au concours, parmi les citoyens français du sexe masculin remplissant les conditions ci-après:

1° Appartenir à l'une des catégories suivantes:

a) Personnel titulaire des administrations centrales des ministères et secrétariats d'Etat possédant au moins le grade de rédacteur ou assimilé;

b) Agents titulaires des services extérieurs du Trésor, des régies financières et services annexes du ministère des finances, y compris le service de la statistique générale de la France, bénéficiant d'un traitement au moins égal à celui de rédacteur à l'administration centrale;

c) Médecins fonctionnaires de l'Etat et autres agents titulaires relevant du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé, bénéficiant d'un traitement au moins équivalent à celui de rédacteur à l'administration centrale;

d) Officiers à titre définitif du cadre actif des armées de terre, de mer ou de l'air, servant au titre français.

Les fonctionnaires et officiers en disponibilité, en non-activité, en réforme ou en congé de longue durée pour tuberculose ne sont pas admis à concourir. Par contre, peuvent concourir les militaires en congé d'armistice;

2° Produire, soit un diplôme de licence en droit, ès lettres ou ès sciences, de docteur en médecine ou en pharmacie, soit un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles figurant sur une liste arrêtée par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances;

3° Compter au 31 décembre de l'année du concours au moins huit ans de services comme fonctionnaire ou agent titulaire ou auxiliaire dans une administration de l'Etat ou dans les cadres actifs des armées de terre, de mer ou de l'air;

4° Compter au 31 décembre de l'année du concours (compte tenu de la condition énoncée au paragraphe 3°) au moins vingt-six ans d'âge et au plus trente-huit ans, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 sur le code de la famille;

5° Posséder l'aptitude physique déterminée par l'instruction ministérielle du 4 mars 1941 relative au personnel du service de la démographie;

6° Etre autorisé à concourir par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 2. — Le concours spécial d'accès au grade d'administrateur de 3e classe du service de la démographie, réservé aux administrateurs adjoints, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 15 novembre 1940, comporte les mêmes épreuves

que le concours d'accès direct institué par l'article 1er ci-dessus.

Les administrateurs adjoints du service de la démographie peuvent prendre part à ce concours spécial sous réserve de:

1° Compter au moins huit ans de services comme fonctionnaire ou agent titulaire ou auxiliaire dans une administration de l'Etat ou dans le cadre actif des armées de terre, de mer ou de l'air au 31 décembre de l'année du concours;

2° Compter au moins vingt-six ans d'âge au 31 décembre de l'année du concours.

Toutefois, les administrateurs adjoints en disponibilité ou en congé de longue durée pour tuberculose ne peuvent être admis à concourir.

Art. 3. — Les nominations au grade d'administrateur de 3e classe du service de la démographie ont lieu suivant les besoins du service et dans la limite des crédits ouverts, en suivant l'ordre de chaque liste de classement et en observant les tours de nomination réservée à chaque catégorie, savoir: 1er, 3e, 4e tour: liste de classement du concours d'accès direct; 2e tour: liste de classement du concours spécial.

Les candidats prennent rang au fur et à mesure de leur nomination dans le premier échelon du grade d'administrateur de 3e classe.

Toutefois, les fonctionnaires et officiers déjà en possession d'un traitement ou d'une solde égal à l'un des traitements prévus pour le grade d'administrateur de 3e classe, sont nommés à l'échelon comportant le traitement immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur administration d'origine.

Dans le cas où le candidat qui devrait être nommé en raison de son classement, par application de la règle prévue au premier paragraphe, ne réunirait pas, à cette date, la condition minima de huit ans de service et de vingt-six ans d'âge, il serait procédé à la nomination du candidat classé immédiatement après lui, l'intéressé restant placé, sur sa liste de classement, en tête des candidats restant à nommer.

Art. 4. — Lorsque le concours spécial réservé aux administrateurs adjoints n'aura pas permis de combler le quart des vacances dans le grade d'administrateur de 3e classe, les places disponibles seront attribuées en sus de leur part normale et en suivant l'ordre de la liste de classement aux candidats reçus au concours institué par l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Un arrêté ministériel déterminera les conditions dans lesquelles les concours prévus aux articles 1er et 2 du présent décret seront annoncés, les conditions de formation des listes de candidats et les pièces que ceux-ci devront produire, la nature et la modalité des épreuves, les coefficients à attribuer aux diverses matières dans chacun des deux concours, la composition du jury et les conditions de correction des épreuves, le programme des matières exigibles ainsi que le classement des candidats admis.

Art. 6. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 12 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

N° 3710. — Décret du 1er septembre 1941 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 1er septembre 1941, rendu sur la proposition du général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre.

Vu la déclaration du conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume:

4e rég. d'infanterie.

MARIAGE (Roger), sous-lieutenant de réserve: officier d'un courage et d'une énergie remarquables. Le 28 mai 1940, encerclé dans un village près de Lille avec des éléments de plusieurs bataillons, a participé à la défense opiniâtre de la localité, brisant les assauts répétés de l'ennemi. A été mortellement atteint, le 30 mai 1940, alors qu'il tentait d'établir la liaison avec les éléments voisins. A été cité.

6e rég. d'infanterie.

BABELOT (Jean), sous-lieutenant de réserve: officier d'élite; volontaire pour commander un groupe temporaire. A exécuté plusieurs missions périlleuses au cours desquelles il a fait preuve de la plus grande bravoure, du plus grand sang-froid, et s'est révélé comme un chef hors de pair. S'est particulièrement distingué, le 31 janvier 1940, en rejetant d'un petit poste l'ennemi qui y avait pénétré. A été mortellement blessé le 19 février 1940, à Château-Rouge (Moselle), en faisant courageusement tête à l'ennemi. A été cité.

23e rég. d'infanterie de forteresse.

ROUILLY (André-Emile), lieutenant de réserve: officier de la plus haute valeur morale. Commandant de compagnie ne vivant que pour ses hommes, et ayant fait preuve des plus belles qualités de commandement. Le 20 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse, à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), en installant une mitrailleuse sur un point de la ligne où l'ennemi avait pris pied et, bien qu'encerclé, avait refusé de se rendre. Croix de guerre avec palme.

32e rég. d'infanterie.

TIERCELIN (Auguste-Jean), lieutenant de réserve: officier d'un grand courage qui a toujours donné à ses hommes le plus bel exemple de sang-froid. Le 18 juin 1940, à Gien, chargé de la défense d'un pont, a contenu l'ennemi jusqu'à la nuit, malgré un feu violent des mitrailleuses et de l'artillerie. A été blessé mortellement alors qu'il tenait personnellement le point le plus dangereux de la défense. A été cité.

39e rég. d'infanterie.

ESCANDE (François-Albert-Emile-Louis), capitaine: officier ayant au plus haut point le sentiment de l'honneur, du devoir et de la vaillance. En a donné une preuve éclatante, le 17 mai 1940, où, couvrant le repli de son régiment encerclé dans la région d'Avesnes par des unités blindées ennemies, il a résisté avec ténacité jusqu'à ce qu'il soit mortellement blessé. A été cité.

44e rég. d'infanterie.

DUFRESNE (Robert-Maurice-Marie), lieutenant de réserve: officier d'une bravoure exemplaire. Les 7 et 8 juin 1940, à Grivillers, a fait l'admiration de ses hommes en circulant parmi eux sous un violent bombardement. Le 9 juin 1940, à Estrées-Saint-Denis, sa compagnie étant à l'arrière-garde, a été atteint de trois graves blessures: bras droit arraché, ventre perforé, tandis qu'à la tête de sa section il tentait de s'opposer à la progression des chars allemands. Pendant qu'on le transportait au poste de secours a dit à son capitaine: « Je m'excuse de vous donner tant de mal ». Est mort peu après des suites de ses blessures. A été cité.

46e rég. d'infanterie.

BISEAU (Pierre-René-André), lieutenant de réserve: officier d'une haute valeur morale, remarquable par son calme et sa bravoure. Déjà cité pour sa belle conduite au feu. A trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1940, au cours d'un combat, à Asfeld (Ardennes). Croix de guerre avec palme.

PAYEN (Jean-Arthur-Ernest), sous-lieutenant: excellent officier, courageux et énergique. A été grièvement blessé, le 30 mai 1940, à la tête de ses hommes, au cours d'une patrouille de reconnaissance aux environs de Barby. Est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

103e rég. d'infanterie.

GOUIN D'AMBRIERES (Joseph-François-Waldemar), lieutenant: commandant de compagnie magnifique de courage et d'allant. Toujours à la tête de ses hommes aux moments les plus critiques, a maintenu l'intégrité de sa position les 10 et 11 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse sur la Marne, le 12 juin 1940, en mettant lui-même, en batterie, un fusil-mitrailleur dont les servants venaient d'être tués ou blessés. A été cité.

ORION (Emile-Gustave-Joseph-Marie), lieutenant de réserve: jeune officier plein d'allant et de courage. A pris en pleine bataille le commandement de sa compagnie privée de son chef et a été tué au cours de la contre-attaque du 20 mai 1940, à Inor. A été cité.

141e rég. d'infanterie alpine.

LEHOUCQ (Emile-Antoine-André-Jean), sous-lieutenant: excellent officier d'un courage admirable. Commandant un détachement retardateur chargé d'assurer le repli du bataillon aux environs de Chezy-sur-Marne, a fait front à l'ennemi, l'arrêtant sur place. Submergé par l'ennemi, a servi lui-même un fusil-mitrailleur pour protéger le repli de ses hommes. Grièvement blessé à son poste de combat, est décédé des suites de ses blessures. A été cité.

168e rég. d'infanterie de forteresse.

LECOEUR-VALLON (Georges-Henri), lieutenant: officier dont la bravoure et le sang-froid servaient d'exemple à ses hommes. Après avoir, depuis le début de la campagne, occupé les intervalles de notre position fortifiée dans le secteur de Cattenom, a, le 17 juin 1940, reçu l'ordre de se replier avec une partie de son régiment sur les Vosges. Chargé d'interdire à l'ennemi l'accès du pont de Maxonchamp a, le 21 juin, opposé à l'adversaire une résistance opiniâtre malgré la faiblesse des moyens dont il disposait. Grièvement atteint par balles au cours de l'action, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

233e rég. d'infanterie.

ROULLEAUX (Marcel-Jules), lieutenant de réserve: officier d'un courage à toute épreuve. Le 13 décembre 1939, ayant eu deux hommes blessés au cours d'une reconnaissance poussée audacieusement par lui jusqu'au contact de l'ennemi, s'est acharné à les défendre jusqu'au moment où il est lui-même tombé mortellement atteint sous les coups de l'ennemi. A été cité.

271e rég. d'infanterie.

HARDEL (Roger-Ernest-Marie), lieutenant de réserve: excellent officier. Le 16 mai 1940, à Kappelle (Hollande), a fait l'admiration de ses hommes pendant un engagement, au cours duquel il a trouvé une mort héroïque à son poste de combat. A été cité.

331e rég. d'infanterie.

TENAILLON (Bernard-Marcel-Léon), capitaine de réserve: officier très courageux et ayant fait preuve du plus complet mépris du danger. Le 17 juin 1940, à Domgermain (Meurthe-et-Moselle), ses hommes se repliant sous un violent bombardement, a ramené sa troupe sur ses emplacements aux avant-postes, organisant les abris, fixant la place de chacun, debout malgré un tir intensif. A été mortellement atteint, le 19 juin 1940, alors que regagnant son poste de commandement, il emportait sur ses épaules un sous-officier blessé. A été cité.

3e rég. de zouaves.

EL KAIM (Armand-David), lieutenant de réserve: officier remarquable d'entrain qui avait galvanisé ses hommes par son exemple. Le 16 juin 1940, au combat d'Angerville, est tombé mortellement blessé alors qu'il entraînait sa section à l'assaut des lignes ennemies. Croix de guerre avec palme.

22e rég. de tirailleurs algériens.

NOUZILLE (Maurice-Gérard-Alexandre), lieutenant: officier d'une haute valeur morale et professionnelle, animé d'une foi ardente. Chargé d'un poste secondaire, est venu spontanément se mêler, le 28 mai 1940, aux rangs d'un bataillon qui avait reçu mission de rompre le dispositif ennemi investissant Lille. A été mortellement blessé alors qu'il prenait ses dispositions pour l'attaque. A été cité.

1er rég. de tirailleurs marocains.

VUILLERME (Jean-Louis-François), sous-lieutenant de réserve: chef de section brave et énergique Le 14 mai 1940, à Gembloux (Belgique), a défendu courageusement le carrefour de routes qui lui avait été confié. Blessé très grièvement à son poste de combat, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

173e demi-brigade alpine.

BAUDON (Jean-François-Henri), sous-lieutenant: excellent officier d'un beau courage. A été mortellement blessé au cours d'une patrouille sur le canal de l'Aisne, dans la nuit du 21 au 22 mai 1940. Croix de guerre avec palme.

Dépôt d'infanterie n° 71.

LONDCHAL (Guy), lieutenant: officier remarquable; chargé de couvrir la retraite d'un détachement composé en majeure partie d'éclopés, s'est acquitté de sa mission avec un calme et un sang-froid dénotant une bravoure à citer en exemple. A été tué à son poste de combat, le 15 juin 1940, à Champlitte (Haute-Saône). Croix de guerre avec palme.

55e bataillon de mitrailleurs motorisés.

DE BRONAC DE VAZELHES (Pierre-Louis-Marie-Régis), lieutenant de réserve: excellent officier, courageux et énergique. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, au cours d'un combat à Dounoux (Vosges). Croix de guerre avec palme.

31e bataillon de chars de combat.

BLANCHOT (Jean-Camille-Pierre), capitaine: officier d'un courage exemplaire. Le 9 juin 1940, à Lieuvillers, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une attaque héroïque contre des éléments blindés ennemis plus puissants et plus nombreux. A été cité.

38e bataillon de chars.

COINT (Germain-Henri-Alphonse), lieutenant: excellent officier, ayant brillamment entraîné sa section au cours des opérations du 15 au 22 mai 1940. S'est particulièrement distingué à l'attaque d'Abancourt, au cours de laquelle son char a été détruit par le feu adverse. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

8e rég. de dragons.

DE LAPARRE DE SAINT-SERNIN (Jacques), capitaine: exemple chevaleresque d'abnégation. Le 16 mai 1940, a, par sa courageuse résistance au point d'appui de Saint-Gérard, permis le décrochage de son régiment. Est resté seul sur la position avec un fusil-mitrailleur, afin d'éviter toute surprise pendant le repli de son escadron. A été mortellement atteint au cours de son action héroïque. A été cité.

DESJEUX (Michel), lieutenant: excellent officier, ayant fait preuve des plus belles vertus militaires. Le 16 mai 1940, après une héroïque résistance au point d'appui de Saint-Gérard, ayant reçu l'ordre de faire replier son peloton, a été mortellement blessé alors qu'il allait rechercher lui-même un groupe durement accroché par l'ennemi. A été cité.

DU POUGET DE NADAILLAC (Gérard), lieutenant: excellent officier, ayant fait preuve des plus belles vertus militaires. Le 12 mai 1940, séparé du régiment avec son escadron, à la suite d'une attaque d'engins blindés ennemis, sur la rive droite de la Meuse, a réussi à ramener tout son détachement au prix des plus grandes difficultés. Le 16 mai 1940, après une héroïque résistance au point d'appui de Saint-Gérard, a donné l'ordre de repli et a continué seul le combat afin d'éviter toute surprise. A été mortellement atteint alors qu'il marchait sur l'ennemi armé d'un fusil-mitrailleur. A été cité.

11e rég. de dragons.

DE BRIEY (G.-R.-H.), lieutenant de réserve: officier courageux et énergique, ayant su inspirer une confiance totale à ses hommes. Le 13 mai 1940, commandant une position particulièrement exposée sur la Petite-Gette, l'a défendue jusqu'à épuisement des munitions, servant lui-même une mitrailleuse, puis faisant le coup de feu au milieu de ses hommes, alors qu'il était complètement encerclé. A été tué le lendemain, en tentant de rejoindre nos ligne. A été cité.

12e rég. de dragons portés.

NAUD (Daniel), lieutenant: officier d'un courage et d'un allant remarquables. Le 22 juin 1940, à Moncontour, a donné le plus bel exemple d'esprit de sacrifice en restant au combat avec quelques hommes encore valides de son peloton de mitrailleuses et servant lui-même une pièce pour contenir l'ennemi qui attaquait et l'avait déjà débordé, afin de permettre aux éléments voisins de se replier. Sollicité par un officier allemand de se rendre avec ses hommes, a refusé et a continué résolument le combat jusqu'à ce qu'il tombe mortellement blessé. A été cité.

2e rég. d'automitrailleuses.

GAILLAR DE SAINT-GERMAIN (Ferdinand-Marie-Lionel), sous-lieutenant: jeune officier d'élite; placé à la tête d'un peloton de volontaires, constituant le groupe franc du régiment, a donné l'exemple constant du plus magnifique courage. Le 5 juin 1940, dans la région d'Airaines, a pris si rudement le contact de l'ennemi très supérieur en force, qu'il l'a forcé à l'arrêt. A été blessé mortellement au cours de ce combat acharné. A été cité.

4e rég. d'automitrailleuses.

PEROL (Albert), sous-lieutenant: excellent chef de peloton, animé des plus hautes qualités militaires. A fait preuve d'un bel esprit de sacrifice en se souciant avant tout de faire abriter son personnel pendant un bombardement au cours duquel il a été tué, le 9 juin 1940, dans les bois de Machault. Croix de guerre avec palme.

5e rég. d'automitrailleuses.

BAUDOIN (Arsène-Maurice), sous-lieutenant: jeune officier ardent au combat, qui a su prendre, par son courage, le plus grand ascendant sur ses hommes. S'étant déjà fait remarquer pour sa belle conduite au feu pour les combats de la basse Somme à Lanchères et à Cayeux, s'est de nouveau distingué autour de Saint-Valéry-en-Caux, les 10 et 11 juin 1940. Est tombé héroïquement, le 11 au soir, à Sainte-Colombe, au moment où il entraînait son peloton à l'assaut d'une résistance ennemie. A été cité.

12e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

LESCOT (Maurice-Jean), capitaine: capitaine commandant un escadron, d'un courage et d'un allant remarquables. A mené ses cavaliers à pied à l'assaut d'un village occupé par l'ennemi, avec une bravoure superbe. A été tué au milieu d'eux, le 15 mai 1940, aux Grandes-Armoises (Ardennes). A été cité.

19e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

LASNIER (Jean-Louis), maréchal des logis: sous-officier d'une grande bravoure et d'un sang-froid remarquables. A été mortellement atteint, le 5 juin 1940, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité au village d'Oresmaux (Somme). Croix de guerre avec palme.

91e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

FROMAGET (Georges-Marcel-Joseph), médecin lieutenant: jeune médecin militaire qui s'est fait remarquer par son courage et son mépris du danger. Mortellement blessé, le 16 mai 1940, à Anor a fait l'admiration de tous par son abnégation et son sentiment élevé du devoir, ne pensant qu'à sa famille et sa patrie pour lesquelles il faisait le sacrifice de sa vie. A été cité.

92e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

PERRIN-SAINT-ANDRE (Robert-Charles), lieutenant: officier d'une haute valeur morale et professionnelle qui s'est imposé par sa magnifique attitude au feu. Après s'être distingué aux avant-postes en octobre 1939, a été chargé le 27 mai 1940, de la défense d'un carrefour. Grièvement blessé par deux fois à son poste d'observation, n'a accepté d'être secouru qu'après avoir passé son commandement; est mort glorieusement, donnant jusqu'au bout l'exemple des plus belles vertus militaires. A été cité.

Détachement de gendarmerie de liaison n° 9 auprès de l'armée britannique.

GAUTHEY (Paul), lieutenant: officier énergique et d'un très beau courage. S'est mis spontanément à la disposition des autorités militaires de Calais pour assurer, sous le bombardement violent de l'artillerie et de l'aviation ennemies, l'évacuation de Calais. A été mortellement blessé, le 26 mai 1940, dans l'exécution de cette mission. Croix de guerre avec palme.

10e rég. d'artillerie.

ORTOLO (Henri-Emile), capitaine de réserve: commandant de batterie de premier ordre, exemple pour son personnel auquel il avait su insuffler un esprit de dévouement et d'abnégation remarquable. Le 5 juin 1940, sa batterie ayant été utilisée par pièce antichars dans des points d'appui de la défense de la Somme, s'est porté auprès d'une pièce violemment prise à partie par l'ennemi. A trouvé là une mort glorieuse en encourageant à la résistance le personnel de cette pièce et les éléments d'infanterie se trouvant à proximité immédiate et après avoir fait subir des pertes sérieuses aux éléments blindés ennemis. Croix de guerre avec palme.

12e rég. d'artillerie.

SOISSON (Louis-Pierre-Jean), capitaine: commandant de batterie ,puis commandant de groupe de haute valeur morale, ayant fait preuve en toutes circonstances des plus belles qualités militaires, donnant un exemple constant de courage et d'énergie A été tué, le 31 mai 1940, en assurant personnellement à Dunkerque la liaison entre son groupe et le lieu d'embarquement dans une zone battue sans arrêt par le feu de l'ennemi. A été cité.

DE RODELLEC DU PORZIC (Yves-Henri-Marie-Antoine), lieutenant: jeune officier plein d'entrain et d'allant, qui a montré depuis le début de la campagne les plus belles qualités militaires, de courage et de dévouement. Lieutenant de tir, est tombé mortellement blessé à son poste de combat, le 26 mai 1940, pendant qu'il surveillait l'exécution d'un tir qu'il venait de commander. A été cité.

30e rég. d'artillerie.

BERTHOLLET (Georges-Antoine), capitaine: jeune officier d'élite. Le 17 mai 1940, son groupe étant surpris en colonne à l'entrée de Landrecies par des chars, a fait preuve du plus grand sang-froid, servant lui-même un canon mis en batterie et contribuant à arrêter les engins ennemis A été mortellement atteint, le 19 mai 1940, au cours de la défense de Catillon.

80e rég. d'artillerie.

LEFEBVRE (Noël-Marie-Alphonse), lieutenant de réserve: officier consciencieux et plein d'allant. Parti volontairement à la tête d'une batterie antichars, est tombé glorieusement, le 19 mai 1940, à son poste de combat, à Fismes (Marne). A été cité.

89e rég. d'artillerie

MILLISCHER (Charles), capitaine: officier d'un courage magnifique. A été mortellement blessé, le 3 juin 1940, au château Boulet, à Petite-Synthe (Nord), par une rafale de mitrailleuse ennemie, alors qu'il venait d'installer le P. C. du groupe en toute première ligne pour mieux assurer le commandement des batteries chargées d'interdire à courte distance le passage d'un canal important. A été cité.

115e rég. d'artillerie lourde.

SICRE (Raymond-Honoré), lieutenant de réserve: commandant de batterie très sûr et animé d'un haut esprit du devoir. Très grièvement blessé à son poste de combat, le 2 juin 1940, près de Dunkerque, est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

168e rég. d'artillerie portée.

SYLVESTRE (Jean-Joseph), lieutenant de réserve: officier de grande valeur, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Dans les journées du 18 au 20 juin 1940, a pris spontanément, dans une situation difficile, le commandement d'un détachement isolé qu'il a su judicieusement utiliser pour la défense des ponts de la Moselle. A été mortellement blessé à la tête de ses hommes, le 20 juin 1940. Croix de guerre avec palme.

210e rég. d'artillerie lourde.

PERCEROU (André), lieutenant : officier d'une haute valeur morale. Le 5 juin 1940, se trouvant avec l'état-major de son régiment encerclé dans Chaulnes par une attaque massive de chars, a fait preuve d'une énergie et d'une bravoure remarquables, participant activement à la défense de la localité, servant lui-même une mitrailleuse et combattant héroïquement pendant vingt-quatre heures. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

291e rég. d'artillerie tractée.

DE GUIBERT (Maxime-Alain-Joseph), capitaine: officier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A trouvé une mort glorieuse, le 14 juin 1940, à la tête de sa batterie, au cours d'un violent bombardement aérien, à Euvy (Marne). A été cité.

9e batterie de repérage.

DECHENE (Georges-Gustave-Honoré), lieutenant de réserve: officier consciencieux et courageux. Le 10 mai 1940, chargé d'organiser un service d'ordre autour d'un avion ennemi abattu, à Sec-Bois, a été mortellement atteint par l'éclatement d'une bombe. A été cité.

Compagnie du génie 73/1.

VINCOTTE (François), lieutenant de réserve: excellent officier brave et plein d'allant. A été mortellement blessé, le 21 juin 1940, à Pierreville (Meurthe-et-Moselle), dans l'accomplissement de sa mission. Croix de guerre avec palme.

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 29 avril 1941.)

CARCASSONNE (Jean), capitaine au 7e bataillon de chasseurs alpins: affecté à un commandement sur la frontière des Alpes, a demandé avec insistance à rejoindre son bataillon lorsque celui-ci eut gagné le front Nord-Est. A la tête d'une compagnie d'accompagnement, a été, en mai et juin 1940, pour son chef de corps un collaborateur dévoué et précieux, pour ses hommes un modèle de conscience et de belle tenue sous le feu. Le 6 juin 1940, a brillamment participé à l'héroïque contre-attaque menée par son bataillon sur l'Ailette, réglant lui-même le tir du seul mortier resté intact après l'arrêt de cette contre-attaque. Ne s'est replié sur ordre que lorsque l'ennemi fut à cinquante mètres de son poste de commandement. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 13 juin, à son poste de combat à Saint-Loup.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 29 avril 1941.)

DELAUNAY (Marie), sous-lieutenant au 6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: chef de section d'un sang-froid et d'une énergie exceptionnels. Du 7 au 27 mai 1940, a participé aux combats du bois de Dieulet, résistant plusieurs fois dans son point d'appui encerclé. Le 14 juin 1940, commandant un point d'appui isolé à Bournauville, a refusé de se replier sur un renseignement verbal qui était une fausse nouvelle. A été grièvement blessé en continuant le combat contre des forces très supérieures en nombre.

RIVET (Germain), sous-lieutenant au 123e rég. d'infanterie: jeune officier très courageux, animé du plus bel esprit militaire. Encerclé par l'ennemi, le 16 juin 1940, à Seygneules, a lutté avec opiniâtreté jusqu'à ce que trois blessures successives l'aient mis hors de combat.

BATTESTI (François), lieutenant au 5e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: jeune officier plein d'allant, énergique et courageux. Le 23 mai 1940, dans le bois de Saint-Pierremont, après avoir maintenu son unité jusqu'à l'épuisement total sous un feu meurtrier, a ramené les restes de sa section à travers un barrage d'artillerie ennemie. Ayant reçu deux blessures graves, a été amputé du bras gauche.

LAPLAUD (François), lieutenant au 7e rég. d'infanterie coloniale: chef d'une section de mitrailleuses dont il avait pris le commandement, le 25 mai 1940, s'est imposé à ses hommes par son allant et son mépris du danger. A été grièvement blessé, le 27 mai, à Amiens, en se portant en avant pour reconnaître une nouvelle position de tir, au cours d'une contre-attaque.

(Pour prendre rang du 4 mai 1941.)

LHERITIER (Jean), adjudant au 16e groupe de reconnaissance de corps d'armée: excellent sous-officier. Après avoir participé aux opérations dans les Ardennes, a été grièvement atteint de cinq blessures par balles et éclats d'obus, au cours d'un engagement près de Bruyres. A été trépané et a dû subir l'amputation de l'avant-bras gauche.

CLARAC (Henri), capitaine au 28e bataillon de chars: officier remarquable de calme et d'audace, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 6 juin 1940, aux environs de Roye, alors qu'il tentait d'arrêter la progression d'une unité blindée ennemie appuyée par un violent bombardement de l'aviation ennemie.

EFFROY (Louis), capitaine au 32e rég. d'infanterie: officier très courageux. A été très grièvement blessé, le 5 juin 1940, alors qu'il dirigeait la défense d'un point d'appui fortement attaqué par l'ennemi à Mennessis.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 29 avril 1941.)

BADOLLE (Jean), soldat au 98e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'un repli ordonné dans la région de Lunéville.

CATELLA (Roger), sergent au 2e rég. de tirailleurs marocains: sous-officier dévoué et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 mai 1940, à Bouchain, alors qu'avec sa section il assurait la défense du canal de l'Escaut.

MOUSTAPHA (Toure), mle 53541, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs sénégalais: très bon tirailleur. A été grièvement blessé à Dakar, le 24 septembre 1940, au cours d'un violent bombardement par obus de gros calibre. Amputé du bras gauche.

GONCALVES DE LIMA (Antoine), soldat au 22e rég. d'infanterie: excellent soldat. A été très grièvement blessé par balles et éclats d'obus, le 6 juin 1940, au cours d'une attaque d'engins blindés à Péronne.

MARGUERIE (Hyacinthe), brigadier-chef au dépôt de cavalerie n° 26: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 13 juin 1940, à Villemauxe, lors d'un combat retardateur sur la route de Sezanna.

GAUCERAND (Auguste), soldat au 53e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement atteint par trois balles de mitrailleuses, le 23 mai 1940, à son poste de combat, aux environs d'Amiens.

GASC (Maurice), soldat au rég. d'infanterie coloniale du Maroc: soldat très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat à Achères. Amputé de la jambe gauche.

FLECKSTEIN (Auguste), *soldat au 136e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué.* A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat à Inor. Atteint de paralysie de la jambe droite.

DABADIE (Jules), canonnier au 21e rég. d'artillerie coloniale: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 14 juin 1940, à son poste de combat, dans l'accomplissement de sa mission.

SCHULTZ (Paul), maréchal des logis au 10e rég. d'artillerie coloniale: sous-officier très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Noyon. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

ROUSSELET (Max), brigadier au 78e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent gradé. A été grièvement blessé, le 11 juin 1940, au cours d'un vif engagement à Septeuil alors que, dans un poste avancé, il entretenait un magnifique moral parmi ses hommes. Amputé du bras gauche.

LORENTE (Séraphin), soldat au 12e rég. étranger d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 12 juin 1940, alors qu'il assurait le tir de sa pièce de mitrailleuse au cours d'un combat à Soissons. A perdu l'œil gauche.

MARTIN (Jean), chasseur au 17e bataillon de chasseurs portés: chasseur très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 4 juin 1940, lors d'une attaque d'engins blindés ennemis, à Abbeville.

LERITZ (Lucien), sergent au 103e rég. d'infanterie: sous-officier énergique et courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat.

BRETON (Albert), soldat au 170e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 8 juin 1940, à son poste de combat, à Vic-sur-Aisne. Atteint de paralysie du bras droit.

VERLAGUET (Gabriel), brigadier au 87e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent gradé, calme et courageux. Ayant eu tout son personnel mis hors de combat, le 8 juin 1940, a été grièvement blessé par éclat d'obus, alors qu'ayant remis sa mitrailleuse en état de tirer, il s'apprêtait à reprendre le combat. Amputé du bras droit.

CHIASSON (Georges), sapeur au 6e rég. du génie: sapeur très dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 7 juin 1940, dans l'accomplissement de sa mission, à Liancourt. Amputé du bras droit.

BOUFFAUT (André), adjudant au 21e rég. d'infanterie: chef de section très courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 29 mai 1940, alors qu'il organisait la défense d'un point d'appui, à Guignicourt. Amputé de la jambe gauche.

CAPELLE (Charlemagne), soldat au 71e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 9 juin 1940, au cours d'un combat à la grenade, à Villers-sur-le-Roule.

MARXER (Pierre), pionnier au 138e rég. de pionniers : pionnier brave et dévoué. Le 6 juin 1940, à Monidi-lier, a fait preuve d'un grand courage dans l'accomplissement de sa mission sous un violent bombardement. A été grièvement blessé par éclats de bombe à son poste de combat. Atteint de paralysie de la jambe gauche.

SCHOKAERT (Gilbert), soldat au 103e rég. d'infanterie : soldat très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 13 juin 1940, à son poste de combat, à la Ferté-sous-Jouarre. Amputé du pied gauche.

PALLET (Auguste), canonnier au 282e rég. d'artillerie : canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 11 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie au bois des Corbeaux. Amputé du bras gauche.

ARRIBART (Henri), caporal à la compagnie du génie 28/1 : gradé magnifique d'ardeur et de courage. A eu une conduite héroïque en assurant la destruction du pont de Missy-sur-Aisne, le 7 juin 1940. A été grièvement blessé au cours de l'accomplissement de sa mission. Amputé de la cuisse droite.

LOUIS-GUERIN (Jacques), caporal-chef au 51e rég. d'infanterie : caporal-chef d'une très haute valeur militaire et morale. D'un caractère intrépide et d'une bravoure exemplaire, a toujours été volontaire pour les postes de l'avant et les missions dangereuses. En ligne au bois du Mont-Dieu, a demandé au cours de l'attaque allemande du 17 mai 1940 à exécuter une liaison périlleuse en première ligne sous un très violent bombardement. A été très grièvement blessé par éclat d'obus au moment où, sa mission terminée, il demandait à repartir en première ligne.

GUETTI STIEFF LEKCHETI, mle 773, tirailleur au 27e rég. de tirailleurs algériens : tirailleur très courageux. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 6 décembre 1939, au cours d'un engagement avec une patrouille ennemie, à Apach. Atteint d'impotence fonctionnelle de l'avant-bras gauche.

GOUARA MOHAMED BEN MAYOUF, mle 57706, tirailleur au 31e rég. de tirailleurs algériens : tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par rafale de mitraillette, le 7 juin 1940, à son poste de combat, à Amiens.

LAFFONT (Louis), soldat au 55e rég. d'infanterie alpine : alpin très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 mai 1940, au cours d'un coup de main sur un poste ennemi aux environs de Bitche.

ATTIA BACHIR BEN SAID, mle 55, tirailleur au 31e rég. de tirailleurs algériens : tirailleur courageux. A été grièvement blessé par balle, le 6 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie au Sud d'Amiens. Amputé de la jambe droite.

VION (Henri), sergent au 227e rég. d'infanterie : sous-officier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Toul.

PLANQUEILLE (Henri), maréchal des logis au 4e rég. d'artillerie : sous-officier énergique et brave. A toujours parfaitement assuré sa mission malgré le bombardement de l'artillerie ennemie. Le 20 mai 1940, a assuré les transmissions de son groupe avec un sang-froid imperturbable, jusqu'au moment où un obus a détruit son poste, le blessant lui-même très grièvement.

JAIL (Roger), caporal au 170e rég. d'infanterie : caporal énergique et brave, d'un moral à toute épreuve. S'était déjà distingué au cours des opérations en Sarre. Le 12 mai 1940, chef d'un avant-poste devant Forbach, a dirigé le tir de son fusil-mitrailleur avec un profond mépris du danger. A été grièvement blessé à la face alors qu'il résistait depuis plus de cinq heures à l'attaque ennemie très supérieur en nombre. A perdu l'œil gauche.

GHAOUI ABBES, sergent au 23e rég. de tirailleurs algériens : excellent sous-officier, d'une bravoure exemplaire. A été grièvement blessé par balle, éclats de grenade et coup de baïonnette, le 17 mai 1940, au cours d'une contre-attaque, à Saint-Quentin. A perdu l'œil gauche.

BLANCHARD (Fernand), adjudant à l'état-major du 11e C. A. : sous-officier très courageux. A été grièvement blessé par éclats multiples, le 17 mai 1940, à son poste, à Busigny, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la jambe droite.

BELGACEM BEN AHMED, mle 16571, tirailleur au 28e rég. de tirailleurs tunisiens : tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 18 mai 1940, au cours d'un violent combat en Belgique. A perdu l'œil droit.

FALASCHI (Pierre), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale : soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 31 mai 1940, à son poste de combat dans la Somme. Atteint d'ankylose du genou gauche.

CARCUT (Alexandre), canonnier au 405e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs : canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 mai 1940, à son poste de combat, à Cost-Cappel.

OBERLIN (André), soldat au 51e rég. d'infanterie coloniale : soldat courageux. Volontaire pour le groupe franc de son bataillon, a effectué de nombreuses patrouilles périlleuses dans la région de Bitche. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, à son poste de combat, à Foulcrey.

ETOURNEAUD (Paul), sapeur au 15e bataillon du génie : sapeur très courageux. Après avoir participé à la campagne de Lorraine, a été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, à son poste, à Brorges.

TAMANY CAFFA, mle 14860, sergent au 12e rég. de tirailleurs sénégalais : excellent sous-officier. Volontaire pour le groupe franc de son bataillon, a fait preuve d'un grand courage et d'énergie au cours de nombreuses patrouilles et engagements. A été grièvement blessé par balle, le 31 mai 1940, au cours d'une reconnaissance à Moulins. Amputé de l'avant-bras gauche.

AZUZE, mle 4383, tirailleur au 11e rég. de tirailleurs algériens : tirailleur courageux. Après avoir participé à la défense de la Meuse, a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'un combat à Epinonville. Amputé du bras gauche.

GAUNGOU TRAHOUI, mle 6793, tirailleur au 5e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais : excellent tirailleur, brave et dévoué. Après avoir pris part, du 16 au 23 mai 1940, à cinq attaques, a été grièvement blessé le 25 mai 1940, au cours d'une contre-attaque au bois de Sy. Amputé de la jambe droite.

LAROBOLOU, mle 57856, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs sénégalais : tirailleur courageux. Après avoir pris part aux opérations sur la Somme et la Seine, a été grièvement blessé, le 15 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie près de Houdan. Amputé du pied gauche.

SALLE ABDALLAH, mle 5483, tirailleur au 11e rég de tirailleurs algériens : tirailleur courageux et plein d'allant. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, au cours d'une patrouille à Letanne. Amputé de la jambe gauche.

HOUSSIN BEN AHSSEM, mle 23126, tirailleur au 1e rég. de tirailleurs marocains : tirailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 13 mai 1940, au cours d'une rencontre de patrouilles à Sarreguemines.

NAHOUM (Joseph), soldat au 21e rég. de marche de volontaires étrangers : brancardier dévoué et courageux. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 25 mai 1940, au Chesne, en allant relever un blessé en première ligne. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

GELITH AHMED, mle 4547, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens : tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 27 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie à Saint-Amand-les-Eaux. Amputé de l'avant-bras gauche.

CHALME BELHADJ, mle 596, sergent au 11e rég. de tirailleurs algériens : sous-officier d'un très beau courage. Après avoir pris part aux durs combats de Lorraine, a été très grièvement blessé, le 18 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie au bois d'Inor. Amputé de la jambe gauche.

SIREUIL (Ange), soldat au 248e rég. d'infanterie : excellent pointeur au mortier de 81. A été très grièvement blessé, le 14 mai 1940, à son poste de combat dans le bois de Secheval, près de Monthermé.

LEON (François), soldat au 119e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement atteint par balles, le 17 mai 1940, lors d'une attaque allemande à Alizy. Atteint de paralysie du bras droit.

ASSOMAN KOFI, mle 9939, tirailleur au 6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais : excellent tirailleur, brave et dévoué. S'était distingué au cours des engagements de son unité dans les Ardennes. A été grièvement blessé, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Tours. Amputé de la jambe gauche.

GRAU (Mathias), soldat au 11e rég. étranger d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 mai 1940, lors de l'attaque de Montmédy. Amputé de l'avant-bras droit.

MAILLEVIN (Jean), cavalier au 3e rég. de dragons portés : cavalier brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclat d'obus et par balle, le 17 mai 1940, à Sommauthe, au cours d'une violente attaque ennemie. Amputé de la jambe droite.

VIALE (Marcel), soldat à la 13e section de commis et ouvriers d'administration : soldat courageux. A été très grièvement blessé, le 25 mai 1940, au cours d'un bombardement aérien en gare de Neuville. A été trépané.

JOUVE (Antoine), cavalier au 42e groupe de reconnaissance divisionnaire : cavalier dévoué et courageux. A été très grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 10 juin 1940, alors qu'il allait rechercher un camarade blessé, à la Ferté-Milon.

BUCHER (Clotaire), brigadier au 12e groupe de reconnaissance divisionnaire : gradé très courageux. S'était distingué au cours des opérations en Lorraine. Le 13 mai 1940, après avoir participé à de nombreuses reconnaissances, a été grièvement blessé par balle alors qu'il revenait à son unité après avoir posé des mines à Bergen-op-Zoom.

ATTAL (Marcel), soldat au 137e rég. d'infanterie : mitrailleur courageux. Après avoir participé à de nombreuses attaques et contre-attaques, a été très grièvement blessé, le 1er juin 1940, au cours d'un combat, à Coudekerque-Branche. Atteint d'ankylose du genou.

BILLON (Jean-Marie), maréchal des logis au 62e rég. d'artillerie nord-africain : sous-officier très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie, à Houville.

DELEBOIS (Jean), maréchal des logis chef au 7e groupe de reconnaissance divisionnaire : sous-officier plein d'allant et de courage. A été très grièvement blessé, le 3 juin 1940, au cours d'une reconnaissance dangereuse, à Coudekerque-Branche.

POUJOL (Paul), cavalier au 38e groupe de reconnaissance divisionnaire : cavalier très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 mai 1940, au cours d'un combat à l'Est de Namur. Amputé de la jambe droite.

SCHWETZ (Benjamin), soldat au 22e rég. de marche de volontaires étrangers : soldat courageux. A été très grièvement blessé par balle, le 26 mai 1940, à son poste de combat près de Rosières-en-Santerre. Atteint de paralysie du bras droit.

ROYER (Marcel), maréchal des logis au 49e reg. d'artillerie coloniale : excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 18 juin 1940, à son poste de combat, à Avricourt, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie.

(Pour prendre rang du 4 mai 1941.)

AVIT (Robert), caporal-chef au 153e rég. d'infanterie de forteresse : gradé brave et dévoué. Le 19 juin 1940, à Fremonville, a été atteint d'une balle alors qu'il mettait sa mitrailleuse en batterie à la lisière d'un bois. Amputé de la cuisse gauche.

FERNAND (Marcel), soldat à la 629e compagnie de parc à munitions : soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé, le 19 mai

1940, à Vend'Huile, par rafale de mitrailleuse, en se repliant, avec son unité qui venait de ravitailler une batterie de 75. Amputé de la jambe gauche.

BRISSET DE MARCOUR (Maurice), brigadier au 303e rég. d'artillerie: excellent gradé. A été grièvement blessé par balles d'avion, le 8 juin 1940, alors qu'il travaillait à la réfection des lignes téléphoniques à Wauxtin. Atteint d'ankylose du genou gauche.

BOUCHON (Georges), caporal au 92e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 21 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Cambrai. Amputé de la cuisse droite.

KAEPPELIN (Paul), caporal-chef au 94e rég. d'infanterie: gradé courageux et énergique. S'était déjà particulièrement distingué au cours d'un coup de main la nuit du 25 au 26 avril 1940. Le 2 juin 1940, à Cormicy, a été grièvement blessé en conduisant ses hommes à l'attaque. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

LAFFABRY (Jean), soldat au 7e rég d'infanterie coloniale: soldat très courageux. A été très grièvement blessé par balles, le 18 juin 1940, au cours d'une attaque de son convoi par l'aviation ennemie à Theillay. Amputé des deux jambes.

CORBIN (Eugène), soldat au 271e rég. d'infanterie: soldat brave et courageux. A été grièvement blessé, le 16 mai 1940, alors qu'il résistait avec calme à une violente attaque ennemie dans l'île de Flessingue.

SAINSOL (Paul), soldat au 104e rég. d'infanterie: soldat brave et courageux. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, à son poste de combat, à Gandelu. Atteint d'ankylose de l'épaule droite.

JANVRIN (Frédéric), soldat au 145e rég. d'artillerie: soldat courageux. A été grièvement blessé à la face, le 18 juin 1940, au cours d'un changement de position de sa batterie soumise à un violent bombardement, à Rigny-Saint-Martin. A perdu la vision de l'œil droit.

LEBLANC (Léon), pionnier au 622e rég. de pionniers: pionnier brave et courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat, à Pontarlier, le 17 juin 1940, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie et de l'aviation ennemies. Amputé de la cuisse gauche.

LEMAITRE (Joseph), élève aspirant de l'école de cavalerie de Saumur. A fait preuve, le 19 juin 1940, à Gennes, d'un courage, d'un sang-froid et d'une volonté magnifiques, sous un bombardement violent et répété de son poste particulièrement exposé. A été grièvement blessé à la tête de son groupe alors qu'il se défendait avec acharnement.

PETITOT (Henri), soldat au 294e rég. d'infanterie: soldat brave et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Remiremont. Amputé de la cuisse droite.

JOLY (Jean), maréchal des logis au 303e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. Le 16 juin 1940, au cours d'un changement de position près de Semur-en-Auxois, se trouvant en présence de chars ennemis, a tenté de forcer le barrage. Grièvement blessé, s'est cependant efforcé d'avertir le reste de la colonne. Amputé de la cuisse gauche.

JOUANNEAU (Pierre), caporal au 241e rég. d'infanterie: gradé énergique et dévoué. Le 4 juin 1940, pris sous le feu d'une patrouille ennemie au cours d'une reconnaissance dans Dunkerque, a refusé de se rendre. A été grièvement blessé par balle. Amputé du bras gauche.

LEROUX (Gustave), soldat au 151e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Faisant partie d'une unité ayant reçu mission d'interdire le passage de l'Aisne, le 9 juin 1940, a rempli courageusement son devoir en résistant sur place jusqu'au moment où il a été grièvement blessé. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

AVISSE (Emile), soldat au 106e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Le 28 mai 1940, est allé spontanément chercher un blessé à 500 mètres à l'intérieur des lignes ennemies, à Oignies. Malgré une grave blessure à la tête par balle, a réussi à ramener son camarade jusqu'au poste de secours, malgré le feu violent de l'ennemi.

MOREAU (Henri), soldat au 106e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé, le 18 mai 1940, à son poste de combat près de Valenciennes. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

BARBAULT (Gaston), cavalier au 7e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 mai 1940, au cours d'une reconnaissance effectuée sous un violent bombardement à Seclin. Amputé de la cuisse droite.

CALLU (René), conducteur à la 5e compagnie du train auto: conducteur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 mai 1940, à son poste de combat à Haubourdin. A perdu l'œil gauche.

CHEVALLIER (René), soldat au 43e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, au cours de la défense d'un point d'appui à Dommartin-sur-Yèvre.

FREGIS (Léon), soldat au 326e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 21 juin 1940, alors qu'il s'élançait à l'attaque aux environs de Colmar. Amputé du bras droit.

GAUTHIER (Maxime), caporal-chef au 216e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été atteint de blessures graves par balle et éclats d'obus, le 14 mai 1940, à son poste de combat à Raucourt. Amputé de la cuisse droite.

MARTIN (Henri), canonnier au 311e rég. d'artillerie: canonnier très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Villiers-le-Sec. Amputé du bras gauche.

PERRAS (Pierre), conducteur à la 24e compagnie du train auto: conducteur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 14 mai 1940, à son poste à Tergnier. Atteint de paralysie des membres inférieurs.

PETITPONT (Marius), conducteur à la 1re compagnie du train: conducteur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 14 mai 1940, à son poste à Tergnier. Amputé de la cuisse gauche.

PHILIPPE (Julien), chasseur au 5e bataillon de chasseurs portés: chasseur très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste à Malo-les-Bains au moment de l'embarquement. Amputé de la cuisse gauche.

BEAUJOUAN (Daniel), soldat au 135e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, à son poste de combat à Montmirail. Amputé du bras droit.

BABIN (Jean), soldat au 348e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, au cours d'un combat à Emberménil. Amputé du bras gauche.

BEULE (Raoul), soldat au 271e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 2 juin 1940, au cours d'un combat à Zuydcoot. Amputé du pied droit.

BOIDIN (Alphonse), sapeur au 6e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint à la face par éclats de grenade au cours d'une attaque ennemie aux environs de Foucaucourt, le 7 juin 1940. A perdu l'œil gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 7 juillet 1941.

Gl HUNTZIGER.

Tableau spécial de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1940: page 4942, 3e colonne, au lieu de: « Heurtebize (J.-A.), capitaine », lire: « Heurtebize (Jean-Alexandre), capitaine (pour prendre rang du 4 juin 1940) ».

ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 6 septembre 1941, les mutations suivantes ont été prononcées:

M. le général de brigade Le Diberder, commandant la subdivision de Marrakech, nommé, à compter du 25 septembre 1941, adjoint au général commandant la région de Marrakech.

M. le général de brigade Salbert, commandant la subdivision de Fès, nommé, à compter du 25 septembre 1941, adjoint au général commandant la région de Fès.

M. le colonel d'infanterie Mathenet, commandant la subdivision de Meknès, nommé, à compter du 25 septembre 1941, adjoint au général commandant la région de Meknès.

M. le colonel d'infanterie Lales, commandant le 3e rég. étranger d'infanterie, nommé, à compter du 25 septembre 1941, au commandement de la subdivision de Meknès.

M. le colonel de cavalerie breveté d'état-major de Blois de La Calande, commandant militaire du département de la Gironde, nommé au commandement militaire du département du Jura.

M. le colonel Aubert, chef d'état-major du commandant du génie du groupe de divisions militaires n° 1, nommé, à compter du 25 septembre 1941, au commandement militaire du département de la Gironde.

Etat-major général des troupes coloniales.

M. le général de brigade Richard, commandant le camp de Fréjus, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique occidentale française.

M. le général de brigade Garnier (R.-A.-D.), rapatrié du Levant, nommé, à compter du 25 septembre 1941, adjoint au vice-amiral commandant la marine et commandant la subdivision de Bizerte.

M. le colonel d'infanterie coloniale breveté d'état-major Jacomy, disponible, nommé, à compter du 25 septembre 1941, au commandement de la subdivision de Marrakech.

M. le colonel d'infanterie coloniale breveté d'état-major Carbillet, nommé, à compter du 25 septembre 1941, au commandement de la subdivision de Fès.

M. le colonel d'artillerie coloniale breveté d'état-major Hary, disponible, nommé, à compter du 25 septembre 1941, au commandement militaire du département de l'Aude.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 8 septembre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises:

M. le capitaine de vaisseau Darrieus, directeur adjoint des services de la marine marchande, a la délégation permanente de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, pour la signature des ordonnances de payement et de délégation

concernant le budget du secrétariat d'Etat à la marine (services de la marine marchande).

M. Valadon, sous-directeur, chargé du personnel, du matériel et de la comptabilité des services de la marine marchande, est autorisé, en cas d'empêchement de M. le capitaine de vaisseau Darrieus, à signer les ordonnances de payement et de délégation dont il s'agit.

Professeurs d'hydrographie.

Par arrêté en date du 6 septembre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, MM. Fredenucci (F.) et Pouppeville (P.-H.-M.), ont été promus professeurs en chef de 2e classe d'hydrographie, pour compter du 1er septembre 1941, en remplacement numérique de MM. Doat et Niox-Chateau, admis à la retraite.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Enseignement du dessin.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre maximum des candidats et des candidates à admettre à la suite du concours du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré supérieur) (session de 1941) est fixé à six pour les candidats et à quatre pour les candidates.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vichy, le 6 septembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Inspecteurs de l'instruction publique.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Arrête.

Art. 1er. — M. Troux, inspecteur général de l'instruction publique (enseignement primaire supérieur) est mis à la disposition du directeur de l'enseignement secondaire pour l'étude de toutes les questions concernant l'organisation des lycées et des collèges, conformément à la loi du 15 août 1941 relative à l'organisation générale de l'enseignement public

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vichy, le 8 septembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

N° 3866. — **Décret du 7 septembre 1941 nommant le commissaire général à la famille.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 7 septembre 1941, et spécialement ses articles 1er et 8;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Renaudin (Philippe-Louis), maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire général à la famille.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

SERGE HUARD.

N° 3871. — **Décret du 7 septembre 1941 nommant le secrétaire général de la santé.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux, modifiée par la loi du 16 février 1941;

Vu la loi du 23 février 1941 sur la composition du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le docteur Léon Aublant, inspecteur général de la santé, est nommé secrétaire général de la santé.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

SERGE HUARD.

N° 3868. — **Décret du 7 septembre 1941 relatif à la rémunération du personnel du commissariat général à la famille.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901;

Vu la loi du 7 septembre 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le commissaire général à la famille reçoit un traitement égal à celui des directeurs généraux des administrations centrales.

Art. 2. — Les effectifs et les rémunérations des chargés de mission du commissariat général à la famille sont fixés dans les limites ci-après:

A. — Deux chargés de mission bénéficiant d'une rémunération mensuelle qui ne pourra dépasser 6.000 fr.

B. — Deux chargés de mission bénéficiant d'une rémunération mensuelle qui ne pourra dépasser 5.000 fr.

C. — Douze chargés de mission bénéficiant d'une rémunération mensuelle moyenne de 3.500 fr. sans pouvoir excéder 5.000 fr.

Les rémunérations des chargés de mission fixées par le présent article sont exclusives de toute indemnité ou avantages accessoires à l'exception des allocations familiales et, le cas échéant, des indemnités de déplacement.

Les fonctionnaires des administrations publiques mis à la disposition du commissaire général continueront à compter dans leur administration d'origine et à y percevoir leur traitement et, éventuellement, leurs indemnités. Ils pourront, en outre, recevoir sur les crédits mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé (commissariat général à la famille) une indemnité de fonctions dans les limites qui seront fixées par un arrêté signé par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Dans le calcul de la rémunération mensuelle moyenne ci-dessus prévue, il ne sera tenu compte que des fonctionnaires placés dans la position de service détaché ou de la position hors cadre, à l'exclusion des fonctionnaires mis à la disposition du commissaire général.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

N° 3836. — **Décret du 4 septembre 1941 relatif aux émoluments du président de l'office national interprofessionnel des céréales.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret du 23 novembre 1940 portant désignation du président de cet organisme et le décret du 24 novembre 1940 fixant ses attributions;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Décrétons:

Art. 1er. — Le président de l'office national interprofessionnel des céréales est assimilé, en ce qui concerne ses émoluments, à un directeur général d'administration centrale.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Indemnités kilométriques.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 11 novembre 1939 allouant des indemnités aux présidents et membres des commissions de réception du ravitaillement général, et notamment l'article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux maximum de l'indemnité kilométrique prévu à l'article 2 (1er alinéa) du décret du 11 novembre 1939 est porté à 2 fr. 80.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er août 1941.

Fait à Vichy, le 6 septembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Pour le secrétaire d'Etat au ravitaillement et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J. GEORGES-PICOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Usages de l'électricité en haute tension.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité;

Vu l'arrêté du 11 avril 1941 relatif au même objet, et notamment l'article 4 dudit arrêté;

Sur la proposition du directeur de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — La limite de consommation autorisée à partir du 1er septembre 1941 pour un usager en haute tension est obtenue mois par mois en appliquant à une consommation de base déterminée par le présent arrêté des taux de réduction fixés par décision du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Si des circonstances exceptionnelles le justifient, cette limite peut être relevée par dérogation accordée par l'ingénieur en chef de circonscription électrique.

Art. 2. — La consommation mensuelle de base est égale, pour chaque usager, à la consommation mensuelle la plus élevée enregistrée au cours du trimestre précédant le dernier relevé connu au 1er septembre 1941, dans la mesure où cette consommation n'excède pas la limite résultant pour le mois correspondant de l'application de l'article 4 de l'arrêté du 11 avril 1941.

Si l'activité industrielle de l'usager présente normalement des variations saisonnières, l'ingénieur en chef de circonscription électrique fixe des consommations de base pour les différents mois de l'année.

Art. 3. — Les quantités d'énergie consommée la semaine en heures creuses et le dimanche toute la journée ne sont pas comprises dans les consommations visées aux articles 1er et 2 ci-dessus, et ne sont pas soumises à limitation.

Toutefois, l'application de cette disposition est subordonnée à l'accord de l'ingénieur en chef de circonscription électrique sur le mode de détermination de ces consommations spéciales.

Art. 4. — Si un usager établit que ses consommations en heure de pointe sont devenues notablement inférieures à celles du mois de référence correspondant, l'ingénieur en chef de circonscription électrique peut autoriser une consommation totale supérieure à celle résultant de l'application des dispositions précédentes.

Art. 5. — Par dérogation à l'article 1er, le secrétaire d'Etat à la production industrielle peut, par décision notifiée directement aux intéressés, fixer les consommations autorisées pour l'exploitation des chemins de fer, l'électrochimie et l'électrométallurgie.

Art. 6. — En conformité de l'article 2 de la loi du 18 décembre 1940, la pénalité applicable à l'électricité consommée au delà des limites autorisées en vertu des articles précédents est égale au double du tarif réglementaire ou contractuel en vigueur sans préjudice de l'application de l'amende de 100 fr. à 10.000 fr. prévue audit article.

Si le dépassement excède 10 p. 100, l'ingénieur en chef de la circonscription électrique peut ordonner la coupure du courant pendant une durée de huit jours consécutifs ou non.

La même sanction, sauf décision contraire du secrétaire d'Etat à la production industrielle, sera appliquée d'office si le consommateur, dans les six mois suivant le premier dépassement, dépasse pour la seconde fois de plus de 10 p. 100 la consommation autorisée.

En cas de seconde récidive (3e dépassement de plus de 10 p. 100) dans les douze mois suivant le premier dépassement, le courant sera coupé définitivement.

Art. 7. — Le distributeur percevra le montant de la pénalité en même temps que celui des consommations. Sur les relevés, factures ou reçus remis aux consommateurs, les pénalités seront distinguées du montant total des sommes dues au distributeur.

Les pénalités seront portées au crédit d'un compte spécial à ouvrir dans la comptabilité du distributeur. Aucune dépense ne pourra être inscrite au débit dudit compte sans décision du secrétaire d'Etat à la production industrielle. Ce compte pourra être fusionné avec le compte ouvert en application de l'article 10 de l'arrêté du 12 août 1941 fixant le mode de calcul des consommations autorisées à partir du 1er septembre 1941 pour les usages de l'électricité en basse tension.

Art. 8. — Le directeur de l'électricité a délégation permanente pour prendre, au nom du secrétaire d'Etat à la production industrielle, toutes décisions prévues par le présent arrêté.

Art. 9. — Les agents du contrôle des distributions d'électricité, les commissaires de police et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 10. — L'article 4 de l'arrêté du 11 avril 1941 relatif à la réduction de la consommation de l'électricité est abrogé à partir du 1er septembre 1941.

Les dérogations accordées en vertu du deuxième alinéa de ce même article cesseront d'avoir effet à partir de cette même date.

Fait à Paris, le 1er septembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Ecole des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté du 25 août 1941, le diplôme d'ingénieur civil des mines a été accordé aux élèves titulaires sortant de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, dont les noms suivent:

1	MM. Lougnon.	16	MM. Auburtin.
2	Pellat.	17	Dufour.
3	Granjon.	18	Fort.
4	Tournoud.	19	Bermond.
5	Decherf.	20	Benedetto.
6	Lafuente.	21	Vivier.
6 *bis*	Rozière.	21 *bis*	Guilhaudis.
8	Raulin.	23	Henry.
9	Hasson.	24	Orcaire.
10	Pautet.	25	Tartière.
11	Perrot.	26	Robuchon.
12	Vandevoir.	27	Mounier.
13	Mellet.	28	Farissier.
14	Berthouly.	29	Dion.
15	Faiseau.		

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3753. — **Décret du 2 septembre 1941 portant approbation d'une adjudication de terrains domaniaux, à Madagascar.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 20 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 28 septembre 1926 sur le régime domanial à Madagascar;

Vu l'avis émis en conseil d'administration par le gouverneur général de Madagascar;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé le procès-verbal en date du 5 janvier 1939 relatif à l'adjudication, au profit de la Société agricole et industrielle de Madagascar, d'un terrain de 210 hectares 80 ares situé à Ambinanibe, district de Maevatanana.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté en date du 5 septembre 1941, pris par le contre-amiral secrétaire d'Etat aux colonies, Mme Schock (Yvonne-Suzanne), née Arpajou, est nommée infirmière coloniale de 5e classe, pour compter du 8 septembre 1940 avec effet du 1er octobre 1940 au point de vue de la solde.

Par arrêté en date du 5 septembre 1941, pris par le contre-amiral secrétaire d'Etat aux colonies, les infirmières dont les noms suivent sont nommées à la classe immédiatement supérieure, pour compter du 1er juillet 1941:

Mme Charlat, infirmière de 1re classe.
Mme Kondoky, sage-femme de 2e classe.
Mlle Germain, infirmière de 3e classe.
Mme Pascal, infirmière de 4e classe.
Mme Kornfeld, sage-femme de 4e classe.
Mlle Paillisse, sage-femme de 5e classe.
Mme Grassot, sage-femme de 5e classe.

Nominations à des emplois réservés.

A été nommé adjoint de section de 4e classe du service de la culture et du contrôle technique des fabriques de tabacs en Algérie:

M. Fréchou (Jules-Auguste), candidat militaire inscrit sur la liste générale de classement de 1939 des emplois réservés (loi de 1923), 2e tour.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés étrangères.

La société Le Crédit foncier de Varsovie, ayant son siège à Varsovie, est, à partir du 22 janvier 1941, réabonnée au timbre pour 50.000 obligations hypothécaires (lettres de gage) 6 p. 100, nos 1 à 50000, d'une valeur nominale de 1.000 fr. ou 39 dollars 179.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de deux directeurs d'école d'agriculture.

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert à Paris, le jeudi 30 octobre 1941, pour le recrutement d'un directeur d'école d'agriculture de 1re catégorie (agriculture générale) et d'un directeur d'école d'agriculture de 2e catégorie (horticulture, arboriculture fruitière, viticulture et osiériculture).

Les candidats, qui doivent appartenir aux cadres de l'enseignement agricole public, avec le grade de professeur, depuis cinq ans au moins et être âgés de trente ans au moins au jour du concours, auront à faire parvenir leur demande d'inscription avant le 15 octobre 1941, au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et des services scientifiques, 2e bureau (à Vichy, pour la zone libre; à Paris, pour les zones occupée et interdite).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision n° 2, du directeur de l'électricité, définissant la liste des industries visées par l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941.

Le directeur de l'électricité,

Vu la loi du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation d'électricité;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1941 fixant le mode de calcul des consommations autorisées à partir du 1er septembre 1941 pour les usages de l'électricité en haute tension et notamment l'article 5 dudit arrêté,

Décide:

Art. 1er. — Sont soumises aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941 les industries suivantes:

Traction sur les voies ferrées électrifiées de la Société nationale des chemins de fer français.

Exploitation du chemin de fer métropolitain de Paris.

Fabrication des engrais azotés dans les départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Fabrication du carbure de calcium dans les Alpes, Pyrénées et Massif Central.

Fabrication de soude électrolytique, de chlore et de produits dérivés.

Fabrication d'aluminium et de magnésium.

Fabrication de l'acier électrique par des fours à arc ou à induction.

Fabrication de ferro-alliages.

Electrolyse du zinc et du cadmium pour la fabrication du zinc et du cadmium électrolytique.

Art. 2. — Les pénalités et sanctions de l'article 6 de l'arrêté sont applicables aux industries précédentes. En cas d'absence d'un tarif contractuel ou réglementaire, l'ingénieur en chef de circonscription électrique intéressé fixera, pour chaque cas particulier, le prix du kilowatt-heure devant servir de base à l'application de la pénalité.

Art. 3. — Toutes les industries non visées par la présente décision sont soumises aux limitations des articles 1er et 2 du même arrêté.

Le directeur de l'électricité,
GIBRAT.

Décision n° 3, du directeur de l'électricité, fixant les consommations autorisées d'électricité en haute tension.

Le directeur de l'électricité,

Vu la loi du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1941 fixant le mode de calcul des consommations autorisées à partir du 1er septembre 1941 pour les usages de l'électricité en haute tension et notamment l'article 8 dudit arrêté,

Décide:

Art 1er. — La consommation autorisée en haute tension, pour chaque usager, est calculée, à partir du 1er septembre 1941, et jusqu'à nouvelles décisions, en multipliant:

Par 100 p. 100 pour le mois de septembre 1941 et par 90 p. 100 à partir du 1er octobre 1941, la consommation mensuelle de base fixée en application de l'article 2 du même arrêté.

Toutefois, l'ingénieur en chef de circonscription électrique pourra fixer des taux inférieurs aux taux précédents s'il estime que l'usager peut réaliser des économies de courant tout en conservant le même degré d'activité industrielle.

Art. 2. — Dans les distributions d'électricité de faible étendue, alimentées en énergie hydraulique par des centrales électriques mal reliées au réseau général de distribution, l'ingénieur en chef de circonscription électrique pourra fixer des coefficients différents des précédents pour le calcul des consommations autorisées.

Art. 3. — La présente décision n'est pas applicable dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 4. — Les agents du contrôle des distributions d'électricité, les commissaires de police et la gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 1er septembre 1941.

Le directeur de l'électricité,
GIBRAT.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATCH-TARGE.